

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°5.7 - 25.98**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE  
ILLIBERIS (CCACVI) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTREY, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTREY ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) a approuvé, par délibération n°DL2025-0180 en date du 15 septembre 2025, la modification de ses statuts comme suit :

- La suppression de certaines compétences devenues sans objet : Construction et gestion de l'ESAT de Sorède ; Démarche de Pays d'Art et d'Histoire qui n'a pas reçu de commencement d'action.
- L'ajout de compétences en matière de santé : Elaborer, mettre en œuvre et suivre un contrat local de santé (CLS) ; Accompagner l'élaboration d'un projet de santé territorial par les professionnels de santé ; Créer, aménager et gérer le centre de santé communautaire de Cerbère
- Annexer le recueil de l'intérêt communautaire en vigueur, tel qu'il ressort de la délibération DL2025-0132b en date du 10 juin 2025.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la délibération de la CCACVI n°DL2025-0180 du 15 septembre 2025,

**Vu** l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification

- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés, tel qu'annexés à la présente, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Dit qu'une notification de la présente délibération sera adressée au Président de la Communauté, aux maires des communes membres et aux services préfectoraux.

Délibération affichée du 20.10.2025  
AU

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025

Le Maire

Mairie de Sorède  
Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

## **Article 1 : CONSTITUTION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

En vertu de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est constituée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, par fusion entre la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille et la Communauté de Communes Secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne, une nouvelle Communauté de Communes, regroupant les communes ci-après :  
ARGELES-SUR-MER, BAGES, BANYULS-SUR-MER, CERBERE, COLLIOURE, ELNE, LAROQUE DES ALBERES, MONTESQUIEU DES ALBERES, ORTAFFA, PALAU DEL VIDRE, PORT VENDRES, SAINT ANDRE, SAINT GENIS DES FONTAINES, SOREDE et VILLELONGUE DELS MONTS.

## **Article 2 : DENOMINATION.**

Cet établissement public de coopération intercommunale, prend le nom de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ».

## **Article 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le siège de cet établissement est fixé à ARGELES-SUR-MER – 3 Impasse de Charlemagne.

## **Article 4 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris est formée sans fixation de terme.

## **Article 5 : MODIFICATIONS RELATIVES AU PERIMETRE ET A L'ORGANISATION.**

### 1.1 Extension du périmètre et transfert de compétences :

Dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-18 du CGCT.

### 1.2 Retrait d'une commune de l'EPCI :

Dispositions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

### 1.3 Modifications statutaires :

Dispositions prévues par l'article L.5211-20 du CGCT.

## **Article 6 : REPRESENTATIVITE DES COMMUNES.**

Le nombre et la répartition des conseillers communautaires fait l'objet d'un arrêté préfectoral à chaque renouvellement général des conseils municipaux

## **Article 7 : COMPETENCES.**

La Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du secteur d'Illeberis, incluant la commune d'Elne, exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

### **I. COMPETENCES OBLIGATOIRES relevant du I de l'article L.5214-16 du CGCT**

Les actions définies d'Intérêt Communautaire par le Conseil Communautaire sont déclinées dans le recueil de l'intérêt communautaire. Les évolutions de l'intérêt communautaire s'effectuent par une délibération du conseil communautaire les approuvant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Ce recueil sera révisé à chaque nouvelle modification de l'intérêt communautaire.

#### **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;

*Conformément à la délibération n°05-02 du 26 août 2002, la compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur » a été transférée au Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.*

#### **Développement économique.**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique partagée avec les communes membres, au sens de l'article L.1111-4 CGCT ;

#### **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

- Comprenant les missions énumérées aux rubriques 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement suivantes :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - Défense contre les inondations et contre la mer ;

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la délibération n°190-17 du 29 septembre 2017, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères sera exercée par application du mécanisme de représentation- substitution par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Tech Albères.

Conformément à la délibération n°078-78 du 9 avril 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur les bassins versants du Réart sera exercée par application du mécanisme de représentation- substitution par le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart.

Le volet « défense contre la mer » est directement exercé par la communauté de communes (délibération n°076-19 du 24 mai 2019).

**Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Conformément à la délibération n° 12-03 du 30 avril 2003, la compétence « transport et traitement des ordures ménagères » a été transférée au Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères.

**Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Eau.**

## **II. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES (subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT).**

Les actions définies d'Intérêt Communautaire par le Conseil Communautaire sont déclinées dans le recueil de l'intérêt communautaire. Les évolutions de l'intérêt communautaire s'effectuent par une délibération du conseil communautaire les approuvant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Ce recueil sera révisé à chaque nouvelle modification de l'intérêt communautaire.

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

**Politique du Logement et du Cadre de vie.**

**Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.**

**Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements, à vocation culturelle ou sportive d'intérêt communautaire.**

### **III. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES (non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire).**

#### **Organisation et/ou coordination des loisirs éducatifs péri et extra scolaires pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans dans le cadre d'un projet global d'intérêt communautaire :**

- ALSH maternel à compter de la petite section
- ALSH élémentaire
- Accueils de Loisirs Adolescents/Accueils de Jeunes

#### **Mise en place d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance :**

- Accueil des enfants de moins de 3 ans : Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE)
- Recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil
- Planification du développement des modes d'accueil
- Information et Accompagnement des familles et des futurs parents
- Soutien de la qualité des modes d'accueil

#### **Grand Cycle de l'Eau (Hors GEMAPI) : Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement).**

Sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (Pays, SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Comité de Rivière...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat ;
- Assurer le suivi de mise en œuvre et la coordination générale des projets menés dans le cadre du précédent alinéa et, en ce sens, de jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de l'eau engagée ;
- Engager à l'échelle du périmètre du Syndicat toute étude répondant à l'objet cité plus haut.

*Conformément à la délibération n°190-17 du 29 septembre 2017, la compétence « Grand Cycle de l'eau (Hors GEMAPI) » sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères sera exercée par application du mécanisme de représentation- substitution par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Tech Albères.*

Sur le bassin versant du Réart, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Contrat d'étang, Comité de pilotage site Natura 2000 « étang de Canet-Saint-Nazaire...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat ;
- Animer des démarches collectives visant à lutter contre l'érosion des sols ;
- Réaliser l'ensemble des études nécessaires afférentes aux missions décrites ci-dessus ;
- Elaborer et mettre en œuvre les politiques de gestion équilibrée de l'eau à l'échelle du bassin versant à travers des outils comme le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le contrat de milieu ou le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ;

- Coordonner et animer les démarches de gestion ;
- Réaliser des actions d'expérimentation et de sensibilisation ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études globales et de suivis scientifiques ;
- Améliorer la connaissance et la centralisation des données ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des actions menées sur le périmètre du syndicat ;
- Assurer l'appui technique aux maîtres d'ouvrage.

*Conformément à la délibération n°078-78 du 9 avril 2018, la compétence « Grand Cycle de l'eau (Hors GEMAPI) » sur les bassins versants du Réart sera exercée par application du mécanisme de représentation- substitution par le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart.*

### **Action sociale pour la mise en œuvre d'ateliers et chantiers d'insertion dans le cadre de l'entretien des berges et rivières et de l'entretien des sentiers de randonnées.**

Hormis le fleuve Tech et ses affluents, le Riberal (Cerbère), la Baillaury, le Cosprons, le Ravaner, le Douy, le Coma Chéric, le Val de Pinte, le Réart et ses affluents, l'Agouille de la Mar, la Riberette (Bages) et le Diluvi, en coordination avec les autres acteurs intervenant sur le territoire et dans le respect des compétences déjà dévolues aux structures de bassin versant.

### **Actions dans le domaine de la Santé :**

Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Contrat Local de Santé (CLS);  
Accompagnement pour l'élaboration d'un projet de santé territorial par les professionnels de santé ;  
Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Santé de Cerbère ;

### **Politique culturelle à travers le réseau de lecture publique**

Sur le territoire communautaire, ces compétences s'expriment comme suit :

- Programmer des actions culturelles et évènementielles en matière de lecture publique ;

### **Maintenance et gestion des réémetteurs pour réception de la télévision sur le territoire communautaire.**

### **Fourrière animale.**

**Article 8 : PRESTATIONS DE SERVICES ET SERVICE COMMUN**

La communauté de Communes est habilitée, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du CGCT, à passer des conventions de mandat avec ses communes membres pour la réalisation de travaux ou de prestations de service s'inscrivant dans le prolongement de ses compétences et dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

En dehors des compétences transférées, et dans les conditions fixées par l'article L.5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R.410-5 du code de l'urbanisme.

**Article 9 : BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le Conseil Communautaire élit, en son sein, un bureau qui est composé comme suit :

- Un Président,
- Des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par ce même conseil, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Les maires de chaque commune, ou leurs représentants, sont membres du bureau.

Les attributions du bureau seront définies par le règlement intérieur de la Communauté de communes.

**Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES.**

Les recettes de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dont la « Fiscalité Professionnelle Unique »,
- les revenus des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les dotations et subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes non-membres et d'une manière générale toute dotation et subvention,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- et tous autres produits nécessaires à l'exercice des compétences prises en charge en lieu et place des communes membres de la Communauté.

**Article 11 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, lorsque tout ou partie d'une compétence de la Communauté coïncide avec celle d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès viendra en représentation – substitution des communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la déontologie et à la transparence en matière d'administration publique  
99\_DE-066-2166.01963-20251016-DEL\_25\_96-D

**Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Le Conseil Communautaire ou son bureau établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la Communauté.

## RECUEIL DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

### **I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES (subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du I de l'article L.5214-16 du CGCT)**

**En matière d'aménagement de l'espace**, sont déclarées d'intérêt communautaire (délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017), les actions suivantes :

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.  
Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté recevant de l'activité économique, en dehors de toutes zones d'habitat.
- Itinéraires de randonnée, cyclotourisme et sentiers.  
Sont d'intérêt communautaire l'entretien, le balisage, la signalétique, la conception, la réalisation et la pose de panneaux informationnels des chemins de randonnée pédestre ou cyclotouristiques, hors agglomération, ouverts au public et répertoriés ainsi que l'entretien des voies vertes Eurovélo 8 et Agouille de la Mar.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Exercice de déclaration d'utilité publique (DUP) pour des acquisitions à caractère communautaire.
- Actions liées à la politique agricole sur le secteur de la Côte Vermeille et notamment les aides directes apportées à la recherche agricole appliquées et aux organisations professionnelles agricoles dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens passées suivant la réglementation en vigueur.

**En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales**, sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Soutien aux activités commerciales situées dans les zones d'activités communautaires.
- Aide à l'immobilier d'entreprise (délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2016).
- La valorisation de la production vitivinicole locale afin de mieux la différencier des concurrents et de redynamiser le marché, l'amélioration de la connaissance des produits locaux par les acteurs du territoire et le soutien à la professionnalisation des acteurs en charge de la promotion des productions locales (délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2021).

### **II/ AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES (subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT)**

**En matière de protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, est d'intérêt communautaire (délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2019), l'action suivante :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial.
- Animation des sites Natura 2000 Massif et Albères (Zone Spéciale de Conservation n° FR9101483 et Zone de Protection Spéciale n° FR9112023) et Côte Rocheuse des Albères n° FR9101481).

**En matière de logement et de cadre de vie, sont d'intérêt communautaire :**

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).
- La mise en œuvre, le portage et le suivi, d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunales et d'opérations de mise en valeur du patrimoine bâti notamment, pour la réfection de façades à l'échelle communautaire.
- La mise en œuvre d'actions en faveur de la réalisation de foyer des résidences temporaires étudiantes et pour les jeunes salariés ou en voie d'insertion sociale et professionnelle de type Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) ou *Habitat jeunes*.

**En matière de voirie d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :**

- Les voiries communales assurant la desserte des équipements communautaires (les sites de traitement des déchets, de traitement de l'eau potable, de traitement des eaux usées et les zones d'activités créées sous maîtrise d'ouvrage communautaire) ainsi que les voies internes des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires.  
L'emprise des voies concernées au sein des ZAE communautaires est définie par la chaussée, les dépendances : trottoirs, stationnements linéaires, équipements d'eaux pluviales (avaloirs, canalisations, fossés) ainsi que la signalisation verticale et horizontale.
- Les voiries communales revêtues, hors agglomération, provenant d'un déclassement de voies départementales ou nationales.  
L'emprise des voies concernées est définie par :
  - o la chaussée,
  - o les dépendances : trottoirs, accotement, fossés ou caniveaux, murets et arbres d'alignement.
- L'élaboration d'un schéma directeur cyclable et sa mise en œuvre opérationnelle matérialisée par l'aménagement de voies douces structurantes (délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2021).

**En matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation culturelle ou sportive d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :**

- o Les Médiathèques d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Saint Genis des Fontaines, et Sorède,
- o La Piscine Intercommunale d'Argelès-sur-Mer,
- o Le Complexe Sportif de Sorède,
- o La Salle polyvalente de Saint Genis des fontaines,
- o La Halle des sports de Bages.

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°5.7 - 25.99**

**OBJET : MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE  
EDUCATIF ET SOCIAL**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.2-23.86 du 30 octobre 2023 a été approuvée la cession gratuite d'un terrain communal à la Communauté de communes Albères Côté Vermeille Illibérés afin d'y implanter la nouvelle médiathèque communautaire. La CCACVI a de son côté approuvé ce projet, et lancé la consultation et a obtenu le permis de construire.

M. le Maire regrette que les conseillers d'opposition aient formé un recours gracieux contre ce permis de construire, bloquant ce projet qui répond, de manière optimale, à un intérêt général indéniable. En effet, la médiathèque actuelle est exiguë (95 m<sup>2</sup>), peu accessible et vétuste ; elle ne permet plus de répondre aux besoins du public, de l'association Médialettres, ni de développer les missions contemporaines d'une médiathèque : inclusion numérique, éducation artistique, convivialité, citoyenneté.

Le choix de l'emplacement permet de conserver ce service public culturel dans l'enceinte même du groupe scolaire, de la cantine et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Ainsi les enfants pourront l'investir en toute sécurité. De même, cela permet de mutualiser les places de stationnement à proximité, les usagers de la médiathèque étant présents à des horaires différents des parents emmenant leurs enfants à l'école. Ainsi le projet de la nouvelle médiathèque, à proximité des écoles, se situant au même endroit en cœur de village, présente les avantages de la mutualisation des usages et de l'optimisation des coûts.

La médiathèque sera entièrement à la charge de la CCACVI, en qualité de maître d'ouvrage, mais elle sollicite les subventions de l'Etat (DRAC Occitanie), de la Région et du Département. Le projet sera également finalisé grâce à la participation communale pour les aménagements et les abords, ainsi qu'aux fonds intercommunaux destinés à la gestion et à l'animation. Pour instruire la demande, la DRAC sollicite la transmission d'un projet culturel scientifique, éducatif et social (PCSES) qui doit être approuvé par le Conseil municipal de Sorède. Ce projet est annexé à la convocation dans sa totalité.

Le projet de nouvelle médiathèque est porté conjointement par la Commune de Sorède et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CC ACVI), dans le cadre du Schéma intercommunal de développement de la lecture publique, adopté en mars 2025.

La nouvelle médiathèque, se situe donc au cœur du village, à proximité des écoles, du centre de loisirs et des équipements publics. Elle a une superficie de 330 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, plus 92 m<sup>2</sup>

de terrasses extérieures aménagées. Elle répond à l'accessibilité universelle grâce à l'ascenseur, la signalétique inclusive et les espaces adaptés. Les espaces seront modulables : zones de lecture, ludothèque, espace numérique, salle d'animation, coin café-presse, salle d'exposition. Enfin l'architecture choisie est durable, sa conception est conforme à la RE 2020, avec l'utilisation de matériaux naturels, la végétalisation, et une gestion économe de l'eau et de l'énergie.

Ce projet répond aux cinq objectifs suivants :

- o Favoriser l'accès à la culture pour tous, notamment les jeunes, les seniors et les publics éloignés.
- o Renforcer la cohésion sociale et intergénérationnelle par des actions culturelles, éducatives et citoyennes.
- o Développer l'inclusion numérique grâce à des ateliers et accompagnements personnalisés.
- o Promouvoir la transition écologique, en cohérence avec la politique communale « Sorède, solaire par nature ».
- o Créer un lieu de vie participatif, un « tiers-lieu » culturel ouvert sur la ville et le territoire

Concernant le contenu du projet culturel il est précisé que :

- o Les collections mettent en valeur un fonds local, un fonds "vert" (développement durable) et les collections pour publics empêchés.
- o La programmation porte sur des expositions, conférences, projections, ateliers créatifs, événements intergénérationnels.
- o Les partenariats s'opèrent avec les écoles, crèches, associations culturelles (Médialettres, Pastor, Padre Himalaya...), structures sociales et environnementales.
- o L'usage numérique reposera sur 4 postes informatiques, un espace wifi libre, des formations et accompagnement aux usagers.
- o Enfin la dimension sociale est prise en compte avec le portage à domicile, les ateliers d'inclusion ou encore la navette intercommunale.

Ce projet est conduit par la CCACVI, avec un accompagnement technique et culturel de la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales.

La commune met à disposition le terrain, et participe au suivi architectural et au développement des partenariats locaux.

Les bénéfices attendus sont :

- o Le renforcement du maillage culturel territorial.
- o L'augmentation de la fréquentation et diversification des publics.
- o Le développement d'une offre éducative et numérique inclusive.
- o La contribution active à la transition écologique et à l'attractivité touristique du village.
- o Le rayonnement culturel intercommunal et valorisation du patrimoine local.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. MATS, Mme PERIOT, M. GUIMEZANES s'abstenant,**

- Approuve le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque intercommunale de Sorède tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de partenariat et d'engagement avec la CC ACVI et les financeurs ;
- Soutient la mise en œuvre du plan d'actions culturelles associé au projet.

Délibération affichée du **16.10.2025**  
Au

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025

Le Maire

YVES FORTELLA

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit le jour de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Région Occitanie,  
Département des Pyrénées-Orientales,  
Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illibéris  
Commune de Sorède 66690

## CREATION D'UNE MEDIATHEQUE Intercommunale



Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

# Table des Matières

Préambule : .....	1-2
<b>I. Le contexte territorial</b> .....	3-10
A Le territoire, géographie et histoire	
B Etude de la Population	
C. Le cadre de vie : Environnement culturel et associatif	
D Le contexte socio- éducatif	
E Vers la spécificité de développement durable.....	9
<b>II. Etat des lieux</b> .....	11-24
A. Présentation de la médiathèque.....	11
1 Historique.....	11
2 Locaux et espace .....	12-13
3 Les ressources humaines.....	
4 Les horaires d'ouverture	
5 Inscription	
6 Budgets et fonds documentaire	
7 Publics et fréquentation	
8 Programmation culturelle	
9 Communication.....	20
B. Analyse critique de la Médiathèque.....	21-23
1. Force	
2. Faiblesses	
<b>III. Le projet de la nouvelle médiathèque</b> .....	18
A Vision et objectifs.....	24
B Enjeux stratégiques.....	29
C En direction de quelle nouvelle médiathèque.....	29
1. Schéma de fonctionnement de la construction .....	29
2. Programme d'actions .....	34
3. Les moyens humains et financiers, montage du projet.....	36
4 Les modalités et les évaluations du projet.....	39
Conclusion.....	40
Annexes.....	41-50

## Préambule

Dans un monde en pleine mutation, les missions des médiathèques ont profondément évolué ces dernières années. Ces structures doivent aujourd'hui répondre à des enjeux nouveaux, liés à l'explosion des usages numériques, à la fracture sociale, à l'urgence environnementale et à la nécessité d'une culture accessible à tous.

La médiathèque de Sorède entend jouer un rôle central dans cette transition, en devenant un lieu ouvert, inclusif et innovant, au cœur de la cité. Elle proposera des services diversifiés, adaptés aux besoins des habitants, et construits en partenariat avec les acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire.

Forte de son passé historique et tournée vers l'avenir, Sorède affirme ainsi son engagement pour une culture partagée, inclusive, un savoir accessible, et une citoyenneté active et éclairée.

Le projet de création de la médiathèque intercommunale de Sorède s'inscrit dans une volonté politique affirmée de renforcer de manière équitable l'accès à la culture, à l'information et à l'éducation pour l'ensemble des habitants.

Il répond à des besoins clairement exprimés au niveau local, s'inscrit dans une démarche de développement durable, et porte une ambition forte d'inclusion numérique et sociale, au sein d'un territoire à la fois rural et touristique.

L'actuelle médiathèque, bien que située en centre-bourg, est aujourd'hui confrontée à des contraintes majeures : accessibilité limitée, vétusté des locaux, et insuffisance des espaces. Face à ce constat, les habitants, les associations locales et les élus ont unanimement souhaité la construction d'un nouvel équipement.

La municipalité de Sorède a ainsi décidé de céder un terrain à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès (CC ACVI), afin d'y édifier une médiathèque conforme aux normes actuelles, intégrée dans le réseau de lecture publique intercommunal. Premier équipement culturel structurant à l'échelle du territoire, la médiathèque bénéficie d'un attachement fort, tant de la population que de ses élus.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi Robert (n° 2021-1717 du 21 décembre 2021) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Cette loi historique constitue la première reconnaissance législative des missions fondamentales des bibliothèques publiques, qu'elle sanctuarise et protège. Elle impose notamment, dès lors qu'un établissement public de coopération intercommunale déclare la lecture publique d'intérêt intercommunal, l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique, devenu une obligation légale.

Dans ce cadre, la loi définit les missions des bibliothèques publiques comme suit :

- Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs.
- Favoriser le développement de la lecture.
- Assurer l'accès des personnes en situation de handicap aux services et collections.
- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.
- Encourager la diversification des publics et la participation à la vie culturelle.
- Coopérer avec les structures culturelles, éducatives, sociales, et les établissements pénitentiaires.
- Promouvoir le patrimoine linguistique et contribuer à sa diffusion.
- Conserver et transmettre le patrimoine documentaire.

Pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, cet engagement s'est déjà traduit concrètement par l'instauration de la gratuité pour tous les usagers dès 2021, marquant ainsi une volonté de solidarité et d'équité d'accès.

En mars 2025, le Schéma de Développement de la Lecture Publique est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire, réaffirmant les principes de liberté, gratuité et pluralisme dans l'accès aux services.

Dans ce cadre, le PCSES de la future médiathèque de Sorède formalise les grandes orientations qui guideront son fonctionnement, ses missions et les services proposés. Il est conçu en cohérence avec le schéma intercommunal porté par la CC ACVI.

Ce projet répond à quatre enjeux majeurs :

1. Conforter la médiathèque de Sorède dans le réseau intercommunal en proposant une offre attractive, accessible et diversifiée.
2. Développer des actions spécifiques en direction des publics prioritaires.
3. Valoriser les actions culturelles et éducatives pour renforcer le lien social et la vitalité du territoire.
4. Intégrer la médiathèque dans la dynamique touristique locale, en lien avec le patrimoine naturel et historique du secteur.

Le PCSES est adopté en Conseil Municipal de Sorède le 14 octobre 2025.

## I. Le Contexte Territorial

### A. Le territoire de la CC ACVI et les spécificités de Sorède

La commune de Sorède se situe au sud du département des Pyrénées-Orientales (66), à la frontière avec l'Espagne. Située dans le canton d'Argelès-sur-Mer, elle appartient à l'intercommunalité Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CC ACVI), un territoire à forte attractivité touristique, bordé par la mer Méditerranée et partiellement intégré au massif des Albères.

Le territoire présente une forte saisonnalité, tant sur le plan démographique qu'économique, ce qui impacte la planification et l'adaptation des services publics, notamment en matière culturelle.

#### Un territoire vaste et contrasté

Sorède s'étend sur 3 460 hectares, dont :

- 850 hectares de plaine (entre 38 et 120 m d'altitude),
- 2 610 hectares de montagne (entre 120 et 1 241 m), soit les deux tiers du territoire communal.

Le relief est structuré par trois chaînons montagneux qui dessinent deux vallées principales :

- La vallée de la Fargue (ou "vallée Heureuse") à l'ouest,
- La vallée de Lavail à l'est.

Le point culminant de la commune se situe à proximité du pic du Néoulous (1 257 m). Deux cours d'eau structurent également le territoire : la rivière de Sorède (Tassio) et la Massane.

#### Un patrimoine naturel remarquable

Sorède fait partie intégrante du site Natura 2000 du massif des Albères, un espace naturel protégé partagé avec les communes voisines : Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Cerbère. On y trouve :

- La réserve biologique des Moixoses (698,6 ha),
- Cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- Un patrimoine faunistique, floristique et géologique exceptionnel.

#### Un patrimoine historique et culturel riche

Occupée depuis le Néolithique, Sorède possède un passé historique important :

- Le château seigneurial y fut érigé vers 950.
- La seigneurie fut successivement aux mains de familles nobles, jusqu'à la Révolution.
- Le vieux château d'Ultrère, sur un éperon rocheux, fut détruit en 1675 par Jeanne de Vilaplana.

La commune de Lavail est rattachée à Sorède depuis 1822.

Devise de la commune : « *Sorède, c'est solaire par nature !* »

Cette devise fait écho à l'identité énergétique unique de la commune :

- Premier four solaire de France (et peut-être du monde) créé en 1900 par Manoel Antonio Gomes, dit *Padre Himalaya*.
- Une réplique du four est installée au Mas del Ca.
- Un cadran solaire monumental trône au cœur du village, œuvre d'art contemporain mêlant astronomie et création artistique.

**La commune conserve également un patrimoine vernaculaire :**

- Anciennes cabanes de bergers, puits à glace, forge catalane du XVIIIe siècle,
- Artisanat local autour du micocoulier (fabrication de fouets) et du chêne-liège.

## B. Étude de la population

Le territoire intercommunal de la CC ACVI

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris regroupe 15 communes, situées entre mer et montagne. Elle comprend une population permanente de 58 594 habitants (source INSEE) et accueille jusqu'à 78 222 personnes en période estivale (base DGF), confirmant son fort attrait touristique.

### Organisation du réseau de lecture publique

Pour assurer un maillage équilibré, le territoire est divisé en quatre secteurs de lecture publique :

- Argelès-sur-Mer
- La Côte Vermeille
- Illibéris
- Les Albères (dont Sorède fait partie)

Données du secteur des Albères : Ce secteur regroupe 7 communes pour une population d'environ 18 500 habitants, desservies par 6 médiathèques intercommunales (la compétence n'est pas transférée à Villelongue-dels-Monts).

Commune	Population INSEE
<b>Sorède</b>	<b>3 552</b>
Saint-André	3 400
Palau-del-Vidre	3 135
Laroque-des-Albères	2 275
Montesquieu-des-Albères	1 252
Saint-Génis-des-Fontaines	2 911
Villelongue-dels-Monts*	1 979

La majorité de la population des personnes de 15 à 64 ans est active ;

	<i>Sorède</i>	<i>France</i>	<i>Occitanie</i>
Actifs (employés et <i>chômeurs</i> )	73,7%	75,1%	73,6%
Inactifs (élèves, stagiaires, <i>pré retraités et retraités</i> et autres inactifs)	26,3% Dont 13,1% de retraités/ Préretraités	26,4%	26%
Taux de chômage	10%	7,4%	8,8%

Constat : Le taux de chômage de Sorède est plus élevé que le taux national qui est à 7,4%, et de 8,8% pour l'Occitanie. Selon les données INSEE, la part de retraités est très importante de 38% et supérieure au pourcentage de l'Occitanie qui est 29% et 20,7% au niveau national.

#### Education, Enseignement et recherche

Niveau d'étude (*Diplômes le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2017*) :

	Sorède	Occitanie	France
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires OU BREVET	24,3%	25%	25,7%
CAP, BEP ou équivalent	26,6%	23,6%	24,1%
Baccalauréat, brevet pro ou équivalent	19,9%	18,6%	17,6%
Diplôme de l'enseignement supérieur	29,2%	32,8%	32,6%

#### **Socio-démographie / étude de la population**

La population de Sorède est plus âgée que celle du 66 ou de la Région.

La part des ados et jeunes adultes est moins élevée que dans le 66 et en Occitanie.

Le taux de pauvreté est significatif.

Le taux de pauvreté est significatif chez les jeunes adultes non scolarisés et le niveau d'étude moyen est plus faible qu'en Occitanie.

De nombreux retraités des autres régions viennent s'installer, ils finissent leur vie souvent isolés. Nous pouvons repérer des habitations de loisirs en lien avec l'attractivité touristique et de nombreux logements vacants hors période estivale. Les logements ne sont pas sur-occupés. La majorité des occupants sont des propriétaires et possèdent leurs résidences principales.

### C. Le cadre de vie : L'environnement culturel et associatif ACVI et Sorède

Sorède bénéficie de nombreux partenaires culturels sur la Communauté des Communes Albères Côte Vermeille Illiberis. Il y a une volonté affirmée d'ancrer les équipements dans la proximité, l'inclusion et l'animation.

Il existe en effet, 400 associations sur le territoire de la CCACVI, dont la moitié sont culturelles: musicales, artistiques, patrimoniales, de cinéma ou théâtrales.

- 5 cinémas (Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Collioure, Elne et Port-Vendres) et l'action de Cinémaginaire itinérant dans tous les villages. Il existe une salle dédiée au spectacle vivant à Ortaffa.

- 4 Ecoles de musiques municipales ou associatives dont une à Sorède. La communauté des communes dispose de 9 musées, 22 monuments historiques, 4 forêts et 60 équipements sportifs dans un rayon de 10 km, offrant un large éventail d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Sorède présente un important tissu associatif important, plus de 50 associations sportives, culturelles et patrimoniales e un riche patrimoine historique et naturel. Son identité catalane est valorisée par une vie culturelle dynamique.

#### Sports & Activités physiques

- Albères Evasion – Randonnée, marche, sports de plein air
- Centre Art Danse 66 – Danse (jazz, contemporain, hip-hop), Pilates
- TSURIAÍ Fighting Camp – Arts martiaux mixtes (MMA)
- Step by Step – Gymnastique, activités physiques douces
- Pétanque Sorédienne – Pétanque, compétitions locales
- Sorède Albères Rugby Club (SARC) – Rugby.

#### Culture, Arts & Loisirs créatifs

- Chœurs des Albères – Chant choral, musique d'ensemble
- Els Amics Sardanistes de Sureda – Danse catalane, traditions locales
- J'peux pas j'ai couture – Couture, loisirs créatifs.

#### Patrimoine & Histoire

- Pastor (Patrimoine Sorédien) – Sauvegarde du patrimoine, visites, mise en valeur historique

#### Environnement & Animaux

- Nostra Mar – Protection du milieu marin, écologie
- APCS – Protection des Chats de Sorède – Défense et soins des chats

#### Solidarité & Vie locale

- LMS – Le Maillon Solidaire – Solidarité, circuits courts, anti-gaspillage
- -Association des commerçants et artisans de Sorède – Promotion de l'activité locale.

## Politique culturelle ACVI

Le réseau intercommunal de lecture publique propose une saison de spectacles « Les petites scènes » (pour les jeunes des centres de loisirs ou scolaires ou un public familial). Environ 27 spectacles par an qui touchent environ 3000 personnes.

L'objectif est de proposer à tous les enfants du territoire l'accès à un spectacle à minima dans leur commune dans un esprit d'équité et de proximité.

Création d'une « semaine résidence d'auteurs » 4 auteurs accueillis sur chacun des 4 secteurs pendant la même semaine avec des rencontres des scolaires. Une table ronde est proposée autour des auteurs pour le public et les professionnels adulte.

### D. Le contexte socio-éducatif de Sorède

La commune de Sorède bénéficie d'un environnement socio-éducatif riche, soutenu par des équipements publics structurants, adaptés aux besoins de la population, en particulier les familles, les enfants et les personnes âgées.

#### 1. Petite enfance et jeunesse

Sorède est dotée de plusieurs structures d'accueil à destination de la petite enfance et de la jeunesse :

- Crèche intercommunale « Les Piloutis » : Accueille environ 20 enfants, sous la compétence de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.
- Accueil de loisirs intercommunal : Destiné aux enfants de 3 à 11 ans, il complète l'offre éducative et périscolaire du territoire.
- Point Information Jeunesse (PIJ), un accueil des jeunes de 11 à 17 ans, dans le cadre d'un Accueil Jeunes communautaire, favorisant l'information, l'accompagnement et les activités de loisirs des adolescents.

#### 2. Éducation : un tissu scolaire complet et de proximité

La commune accueille un groupe scolaire situé à proximité immédiate de la médiathèque, facilitant les actions éducatives croisées.

- École maternelle (label académique 2e niveau depuis octobre 2021)
  - Effectif : 95 élèves
  - Organisation : 4 classes, dont certaines à double niveau selon les années.
- École élémentaire
  - Effectif : 153 élèves
  - Organisation : 6 classes, avec là aussi des classes à double niveau en fonction des effectifs.

Ces établissements offrent un ancrage éducatif local fort, avec des effectifs stables et une bonne dynamique pédagogique.

### 3. Collèges et lycées du secteur

Les jeunes sorédiens bénéficient d'une offre éducative de qualité au sein du secteur des Albères, complétée par des établissements proches, dans les communes voisines :

Collèges :

- Collège Pierre Mendès France à Saint-André (inauguré en 2005)
  - Référent pour la majorité des élèves du secteur des Albères (hors Palau-del-Vidre)
  - Effectif : 639 élèves
- Collège d'Argelès-sur-Mer
  - Fréquenté notamment par les élèves de Palau-del-Vidre
  - Effectif : 600 élèves
- Collège de Port-Vendres (secteur Côte Vermeille)
  - Capacité : 290 élèves

Lycées :

- Lycée polyvalent Christian Bourquin à Argelès-sur-Mer
  - Effectif : 1 700 élèves
  - Filières : enseignement général, professionnel (métiers de l'hôtellerie, restauration, tourisme)
- Lycée des Métiers du Bâtiment Alfred Sauvy à Villelongue-dels-Monts
  - Effectif : 345 élèves
  - Spécialisation : filière professionnelle BTP

Ces établissements offrent un parcours éducatif complet aux élèves de Sorède, du primaire au secondaire, en filière générale comme en voie professionnelle, favorisant la continuité éducative sur le territoire.

### 4. Équipements structurants et vie culturelle

Sorède dispose d'un ensemble d'équipements culturels et sportifs permettant de répondre aux besoins des habitants, tout en créant les conditions d'une politique éducative, culturelle et sociale ambitieuse :

Équipements sportifs et de loisirs :

- Complexe sportif intercommunal
- Stade municipal
- Boulodrome, tennis, city stade, pumptrack, skatepark
- Salle polyvalente et salle des fêtes
- Scène ouverte pour spectacles ou événements culturels
- Espaces de nature et plein air :
  - Mas Del Ca, site naturel aménagé (aires de pique-nique, départ de randonnées), au pied du massif des Albères, vers la « Vallée Heureuse »
  - Parc de la Closa, espace aménagé en cœur de village, rue du stade (pumptrack, aire de jeux pour enfants, tyroliennes, pétanque)
  - Espace de la Rourède, espace vert en zone urbaine (table de pique-nique, rocher d'escalade, parcours santé pour enfants)

- Ecoparc sportifs des Albères, desservi par l'eurovélo 8, site naturel accueillant le pas de tir à l'arc, du swing golf.
- Offre culturelle :
  - École de musique associative
  - Médiathèque actuelle : 95 m<sup>2</sup>, située à proximité du groupe scolaire

Ces infrastructures favorisent une vie associative dynamique et une accessibilité culturelle et éducative de proximité, notamment à travers les projets menés en partenariat entre la médiathèque, les écoles, et les structures jeunesse.

## 5. Accessibilité et mobilité

Pour faciliter les déplacements intra-communaux, une navette gratuite est mise à disposition des habitants, renforçant l'accessibilité aux services publics, notamment pour les publics fragiles (seniors, familles sans véhicule).

Le contexte socio-éducatif de Sorède, structuré autour d'un tissu scolaire complet, de services à la jeunesse, d'équipements culturels et sportifs diversifiés, et d'une démographie en renouvellement, crée un environnement particulièrement favorable à l'implantation et au développement d'une médiathèque nouvelle génération.

Cette dernière pourra s'appuyer sur :

- Un public scolaire de proximité,
- Des partenariats éducatifs et associatifs déjà actifs,
- Une demande croissante de services culturels liés à l'arrivée de familles.

Elle contribuera à renforcer les liens intergénérationnels, à lutter contre l'isolement, à soutenir la réussite éducative, et à accompagner les transitions numériques et sociales sur le territoire.

## E. Vers la spécificité de développement durable

La commune de Sorède s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de transition écologique ambitieuse et structurée. Dès 2010, un Agenda 21 a été mis en place, suivi d'une deuxième génération en 2017, intégrant un pacte de transition écologique. Cette dynamique vise à articuler de manière cohérente les enjeux environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle locale. La commune de Sorède a adopté un Programme d'Adaptation au Changement Climatique dont les actions sont pilotées et évaluées par la commission communale de transition écologique.

### Un engagement fort pour l'environnement

La municipalité mène de nombreuses actions concrètes en faveur de l'environnement :

- Modification du Plan Local d'Urbanisme en cours de validation instaurant des dispositions en faveur des énergies renouvelables et de la végétalisation.

- Plan communal de lutte contre la sécheresse (adopté en 2023) : Réduction de la consommation d'eau dans les bâtiments publics, sensibilisation des habitants, aides à l'achat et installation de récupérateurs d'eau de pluie.
- Label "Terre saine – Commune sans pesticides" obtenu depuis 2017, valorisant une gestion écologique des espaces publics.
- Projet de création d'un éco quartier en cours de développement, intégrant des critères d'urbanisme durable.
- Inauguration en 2025 du "Parc de la Closa", un nouvel espace naturel en cœur de ville, constituant un véritable poumon vert urbain.
- Protection active de la biodiversité, avec de nombreuses zones à fort intérêt écologique : La forêt de la Massane (réserve biologique), Le Pic Néoulous, le massif des Albères, classé Natura 2000.
- Le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), créé en 1985 et présidé par le maire de Sorède, coordonne les actions de préservation et de valorisation du massif des Albères, alliant protection environnementale et développement territorial durable.
- Valorisation du patrimoine naturel et historique à travers des itinéraires de randonnée thématique : Sentier des Casots, Notre-Dame du Château, Randonnées organisées par l'association Pastor autour de la botanique, du patrimoine ou de la faune locale.

### **Une politique volontariste de mobilité douce**

Depuis plus de 15 ans, 1<sup>ère</sup> action de son Agenda 21, Sorède a initié une véritable politique de mobilité durable, afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle :

- Mise en place dès 2011 de zones à 20 km/h ; ensemble de la commune à 30 km/h
- EuroVélo 8, liaison cyclable entre Sorède et Argelès-sur-Mer, permettant de longer le piémont des Albères jusqu'à la Méditerranée.
- Dans la réalisation du plan d'action du schéma de déplacements doux et de l'étude de faisabilité des pistes cyclables avec le CEREAM : Création de la
  - Piste route de Palau Del Vidre,
  - Voie Verte La Coscolleda qui relie de chaque côté de la rivière traversant son territoire, le nord et le centre de la commune.
  - De l'Avenue de la Vallée Heureuse
  - De cheminements piétons sécurisés
- Aménagement d'une aire de covoiturage des Albères desservie par les pistes cyclables et notamment l'Eurovélo8
- 15 racks à vélo installés,
- Instauration de prime communale à l'achat de vélos électriques.
- Déploiement d'une navette gratuite pour limiter l'usage de la voiture, notamment en solo.
- Urbanisme écoresponsable : planification urbaine pensée pour intégrer les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.
- Aménagement de poches de stationnement en cœur urbain, perméables et arborés.

La commune poursuit ainsi une stratégie cohérente et progressive en faveur de la mobilité durable, en diversifiant les solutions et en améliorant la qualité de vie des habitants.

### **Un projet de médiathèque au service du développement durable**

Dans ce contexte engagé, la future médiathèque de Sorède s'inscrit pleinement dans la dynamique de transition écologique du territoire. Elle a pour ambition de devenir un véritable levier de sensibilisation et de structuration culturelle autour du développement durable.

## **II Etat des lieux de la médiathèque actuelle**

### **A. Présentation de la Médiathèque**

#### **1. Historique**

La médiathèque de Sorède, baptisée "Georges Olivères", a vu le jour en 1984, à l'initiative d'une équipe de bénévoles regroupés au sein de l'association « Bibliothèque du Centre ».

Le 1er juillet 2006, la commune de Sorède transfère la compétence "bibliothèques" à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI). À cette date, un agent du patrimoine est recruté à temps plein, réparti entre : 20 heures pour la médiathèque de Sorède et 15 heures pour celle de Laroque-des-Albères.

Le 14 avril 2006, la bibliothèque intègre un bâtiment historique situé rue des Fabriques, où elle est toujours implantée. L'ouverture au public est alors fixée à 11 heures par semaine.

En 2010, l'agent passe à temps complet, permettant d'élargir les horaires à 15 heures hebdomadaires.

Grâce à la nouvelle organisation du réseau des médiathèques du secteur des Albères, l'offre de services s'est renforcée :

- En 2021, les horaires d'ouverture au public passent à 17 heures par semaine.
- En 2022, Un second agent à mi-temps est affecté, avec une mission spécifique sur le secteur jeunesse.

La médiathèque bénéficie également de l'implication de l'association Médialettres, qui propose de nombreuses animations régulières, consolidant l'ancrage de la médiathèque dans la vie locale.

Depuis 2023, un agent spécialisé (détaché à l'échelle du territoire) intervient une fois par mois pour animer des actions ludiques, renforçant l'attractivité de la structure.

Par ailleurs, un travail de réflexion sur les collections a été initié, avec la constitution d'un groupe de travail se réunissant mensuellement, dans le but de formaliser une politique documentaire cohérente.

La médiathèque de Sorède est ainsi en transition : elle se prépare activement à renforcer son rôle dans le réseau intercommunal, à enrichir ses collections, à diversifier ses activités et à tisser de nouveaux partenariats pour accroître son rayonnement local et territorial.

## 2. Locaux et espaces actuels

La médiathèque est implantée 59 rue de la Gabarre, dans un bâtiment de 95 m<sup>2</sup>, réparti en trois espaces :

- Zone d'accueil et entrée,
- Espace jeunesse,
- Espace cuisine / réserve / animation.

Atouts de la localisation :

- Situation centrale dans le village, à proximité :
  - Du pôle médical,
  - Du groupe scolaire (maternelle et élémentaire),
  - Des commerces et du centre historique.
- Stationnement gratuit à proximité.
- Accessibilité via les transports en commun (bus) et axes routiers structurants.

Informatique et services numériques

- Un poste informatique public dans l'espace adulte, avec :
  - Imprimante scanner noir et blanc et couleur.
- Un deuxième poste accessible dans l'espace animation (partagé avec la cuisine).
- Deux postes pour les agents, avec logiciels de gestion bibliothécaire.
- Accessibilité numérique soutenue par :
  - Le Service Départemental d'Inclusion Numérique (SDIN) du CD66, qui assure deux permanences hebdomadaires sur rendez-vous.

En terme d'accessibilité, le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite, grâce à un **ascenseur extérieur**.

## 3. Ressources humaines

Le réseau des médiathèques de la **CC ACVI** compte :

- **33 agents** répartis sur les 15 communes,
- Dont **4 coordinatrices** (catégorie B),
- Soit un total de **29,2 ETP**, correspondant à un ratio de **0,059 agent pour 100 habitants**.

### Organisation du secteur des Albères :

- Une **coordinatrice de secteur (cat. B)**,
- **Neuf agents de catégorie C**, affectés sur les **six médiathèques du secteur**.

Les médiathèques du réseau fonctionnent en binômes ou trinômes, pour :

- Assurer les accueils de groupes,
- Mettre en œuvre les animations,
- Organiser les remplacements,
- Mutualiser les compétences et les savoir-faire.

Équipe de Sorède :

- Deux agents à temps complet :
  - Un adjoint du patrimoine principal, en poste depuis plus de 15 ans dans le réseau (dont 5 ans à Sorède),
  - Un adjoint du patrimoine.
  - Une coordinatrice de secteur attaché de Conservation.

Ces professionnels disposent de formations universitaires et poursuivent une montée en compétences continue :

- L'un est diplômé de l'ABF (Association des Bibliothécaires de France),
- L'autre est actuellement inscrit à la formation initiale de la Médiathèque Départementale des Pyrénées-Orientales (MDPO),
- Ils participent régulièrement aux formations du CNFPT et de la MDPO (numérique, RGPD, collections locales, médiation, seniors, jeux...).

Ils sont également mobilisables pour suivre des formations, à raison de trois sessions maximum par an, en fonction des besoins du service.

#### ➔ L'adaptation et la transversalité des postes

Les agents ont des connaissances et des savoirs faire qu'ils utilisent de façon transversale et complémentaire. Ils sont amenés à être nomades quand une activité est proposée dans l'une des médiathèques. Ils doivent pouvoir se suppléer rapidement. La mobilité et l'adaptabilité et la curiosité dans le travail permet aux agents une mobilité sur les 12 médiathèques.

### Conclusion de l'état des lieux

La médiathèque actuelle de Sorède bénéficie :

- D'une **localisation stratégique**, en cœur de village,
- D'une **équipe expérimentée et engagée**,

- D'un **ancrage territorial** affirmé par ses partenariats associatifs et scolaires,
- Et d'une dynamique intercommunale en plein développement.

Cependant, **les limites structurelles du bâtiment actuel (95 m<sup>2</sup>)** freinent :

- Le développement des collections, l'accueil de groupes, la diversification des usages (ludique, numérique, citoyen...).

Dans ce contexte, la création d'une nouvelle médiathèque-tiers lieu, conforme aux standards actuels, représente une opportunité majeure pour :

- Mieux répondre aux besoins des usagers,
- Déployer des services innovants,
- Accroître l'impact social et culturel de la structure à l'échelle de la commune et du réseau.

#### **4. Les horaires d'ouvertures**

L'amplitude hebdomadaire d'ouverture au public est de *17 heures toute l'année du mardi au samedi*.

Horaires d'ouverture publique actuelle :

Mardi		14h-18h	4h
Mercredi	9h-12h	14h-18h	7h
Vendredi	9h-12h		3h
Samedi	9h-12h		3h
			<b>17h</b>

Les lundis matin et jeudis matin sont dédiés au travail interne et les lundis après-midi pour les accueils de groupes adultes. Les mardis matin sont réservés aux accueils de la Petites enfance, sur place ou hors les murs, à la crèche, l'école maternelle, les assistantes maternelles et aux animations dédiés.

Le vendredi après-midi est réservé aux accueils de groupes, notamment aux élèves de l'école primaire. La médiathèque est ouverte toute l'année sauf pendant les vacances de Noël.

#### **4. Inscription**

L'inscription est individuelle et doit être renouvelée chaque année, elle permet d'emprunter dans les douze médiathèques. Il n'est pas nécessaire d'adhérer pour consulter sur place ou participer aux animations.

L'inscription permet d'emprunter 10 livres, 5 revues, 5 CD et 5 CD et une nouveauté par support pour trente jours. Elle permet la consultation des documents, connexion internet via des ordinateurs, impression et un service wifi. La gratuité a été votée en 2021 en Conseil Communautaire pour l'ensemble des services de la Lecture Publique.

## 6. Budgets et fonds documentaires

Les travaux d'aménagement et de réfection de la médiathèque actuelle ont été financés par la ville et l'intercommunalité. La communauté des Communes fait voter par le biais du Conseil Communautaire, les budgets chaque année, ils sont basés sur la population Insee et sur la population DGF. Le budget pour la Lecture Publique dont le budget est réparti selon 3€/habitants et de 1,25€ action culturelle. Le budget pour 2025 a été réalisé d'après une population moyenne de 3844 habitants. Le total du budget acquisitions est de 12567 euros et de 4805 euros pour les animations. En 2024, le fond documentaire représente 7516 documents livres dont 4266 livres Adulte et 3250 en jeunesse, environ 1000 livres désherbés chaque année. 895 livres acquis par an environ pour la médiathèque de Sorède.

### La répartition du budget :

#### - Les acquisitions :

Fiction Adulte	2395 € ttc
Documentaire Adulte	1428,68 € ttc
Fictions Jeunesse	2027,71€ ttc
Documentaires Jeunesse	0-10 ans 486,57 € ttc +10 ans 747,85 € ttc
Périodique adulte et jeunesse	1776 € ttc
Bd Adulte et Jeunesse	663,6 € ttc
Jeux	335.2 € ttc

#### La répartition des sections pour les acquisitions est la suivante :

Section	Adultes 60%	Roma ns	Lv	SF	RP	Fal	Livres audio	Fonds local
Fiction	70% 2395.9€	40% 958,3 6%	15% 359, 39 €	12% 287,51 €	20% 479,18 €	2% 31,71 €	4% 95,84 €	7% 167,71 €
bd	60% 398,16€							
Docs A	30% 1585, 66 €							
<b>Section</b>	<b>Jeunesse</b>							
	<b>40% Total 3262,16 €</b>							
Fiction	66% 2027,71 €							
Documentaires	34% 1216,42 €							

#### Le Budget d'animation :

Un budget de 4805 € ttc est alloué pour l'action culturelle. Il comprend toutes les animations y compris les Petites Scènes.

Le budget communication est mutualisé avec les services de l'intercommunalité ; flyers, affiches, guide du lecteur, les Petites Scènes...

### L'état des lieux de la médiathèque actuelle de Sorède

L'Etat des lieux de 2024 dénombre à la médiathèque de Sorède actuellement près de 9400 documents répartis comme suit : 60 % adultes – 40 % jeunesse :

Section Adultes	nombres	Détail
Fictions Adultes	2600	450 RP 170 Gros Caractères
Docs Adultes	1400	230 Fonds local 190 biographies
Bds Adultes	325	
Dvds Adultes	300	
CD Adultes	275	
Périodiques	500	

Section Jeunesse	nombres
Albums J	1120
Romans J	700
Docs J	750
DVDS J	100
CD/ livres Cds	40
Périodiques J	450

Dès 2024, une expertise est engagée sur le Fonds spécifique de la médiathèque pour le « fonds local, La médiathèque a été mise à la disposition de la MDPO pour servir de lieu de formation du territoire pour ces collections.

### 7.Public et fréquentation

La médiathèque de Sorède accueille tous les publics.

2024	2025
294 inscrits	418 inscrits
	335 emprunteurs
124 enfants	91 enfants emprunteurs
8095 passages	En cours

## Sorède / Nombre de prêts 2024

Age des emprunteurs	Masculin		Féminin		Total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
0-4	4	3%	9	3%	13	3%
5-9 ans	20	17%	23	8%	43	11%
<b>10-14 ans</b>	<b>28</b>	<b>24%</b>	<b>34</b>	<b>12%</b>	<b>62</b>	<b>16%</b>
15-19	9	8%	8	3%	17	4%
20-24			3	1%	3	1%
25-29	2	2%	2	1%	4	1%
30-34	1	1%	6	2%	7	2%
35-39	3	3%	16	6%	19	5%
40-44	3	3%	11	4%	14	4%
45-49	2	2%	11	4%	13	3%
50-54	3	3%	14	5%	17	4%
55-59	4	3%	9	3%	13	3%
60-64	5	4%	18	6%	23	6%
65-69	9	8%	25	9%	34	9%
70-74	5	4%	39	14%	44	11%
<b>75 et plus</b>	<b>18</b>	<b>16%</b>	<b>54</b>	<b>19%</b>	<b>72</b>	<b>18%</b>
	<b>116</b>	<b>100%</b>	<b>282</b>	<b>100%</b>	<b>398</b>	<b>100%</b>

Les prêts, circulations

Nombre des Prêts 2024	Adultes	Enfants
12442	6649	5893

- Pour la Presse, on recense 1046 prêts et pour les documents sonores 61 prêts au total. Pour les dvds environ 350 prêts.
- Il y a 15 personnes qui ont sollicités et profités du portage à domicile.
- Un système de navette fait circuler les documents entre les médiathèques, une fois par semaine.

Le constat est que la majorité du public est composée de séniors avec une proportion plus importante de femmes que d'hommes.

Pour la jeunesse la tranche d'âge 10-14 ans est la plus représentée.

Les données sur les personnes accompagnantes ou qui fréquentent la médiathèque sans être inscrites ne sont pas comptabilisés par le logiciel. Elles ne sont pas mentionnées dans ce tableau.

## SOREDE Typologie des documents empruntés

	2023	%	2024	%	Progression
<b>Adultes</b>					
BD	607	4,45 %	<b>759</b>	5,41 %	<b>152</b>
Disques	51	0,37 %	50	0,36 %	-1
DVD	166	1,22 %	216	1,54 %	50
Livres	6381	46,74 %	<b>6215</b>	44,33 %	-166
Large vision	587	4,30 %	614	4,38 %	27
Livres lus	47	0,34 %	17	0,12 %	-30
Revue	295	2,16 %	457	3,26 %	162
<b>Jeunes</b>					
BD	1212	8,88 %	<b>1417</b>	10,11 %	<b>205</b>
Disques	4	0,03 %	6	0,04 %	2
DVD	73	0,53 %	90	0,64 %	17
Livres	2355	17,25 %	<b>2330</b>	16,62 %	-25
Large vision	0	0,00 %	0	0,00 %	0
Livres lus	0	0,00 %	0	0,00 %	0
Revue	377	2,76 %	245	1,75 %	-132
<b>Collectivités</b>					
BD	201	1,47 %	<b>339</b>	2,42 %	<b>138</b>
Disques	1	0,01 %	0	0,00 %	-1
DVD	33	0,24 %	17	0,12 %	-16
Livres	1192	8,73 %	<b>1222</b>	8,72 %	30
Large vision	0	0,00 %	0	0,00 %	0
Livres lus	0	0,00 %	0	0,00 %	0
Revue	71	0,52 %	26	0,19 %	-45
<b>Total prêts</b>	<b>13653</b>	<b>100,00 %</b>	<b>14020</b>	<b>100,00 %</b>	<b>367</b>

La majorité des emprunts concerne les livres et les bandes dessinées.

**14020 documents ont été empruntés à Sorède en 2024.** En comparant l'évolution sur deux années, nous constatons une légère augmentation sur le nombre de prêts. Il y a une nette progression pour les prêts des bds adultes et jeunesse pour les trois catégories ; adultes, jeunes et collectivité

### 8. Programmation culturelle

Sorède présente un important tissu associatif avec plus de 50 associations, un riche patrimoine historique et naturel. Son identité catalane est valorisée par une vie culturelle lié au patrimoine dynamique.

L'intérêt est de favoriser l'accès à la culture pour tous au travers d'actions, de médiations et d'animations variées. Les propositions sont en concertation: les choix des thèmes abordés peuvent être en lien avec l'actualité de toute nature (culturelle, scientifique, actuelle, nationale, internationale) et parfois en relais des institutions.

Propositions récurrentes et ponctuelles selon les besoins avec des intervenants pour des animations culturelles précises.

Ces actions viennent en appuis des temps forts de l'année liés à l'action de promotion de la lecture publique et d'actions locales et nationales ; Nuit de la lecture, rentrée littéraire, Printemps des Poètes, manifestation culture catalane (feux de la St Jean, Goig, ...).

Deux associations sont en particuliers partenaires de la médiathèque et proposent régulièrement des animations culturelles, l'association Médialettres et le Cinémaginaire. L'association Médialettres qui est un partenaire historique, propose une multitude d'activités tout public. Elle fait partie intégrante de la structure avec un espace dédié pour le stockage des jeux et des outils d'animations pour le public adulte et jeunesse.

L'association du *Cinémaginaire* propose des projections une fois par mois et un mini festival une fois par an. L'été, des séances sont proposées en plein air.

La Médiathèque participe à Mar i Munt depuis 2023 en proposant des animations pour les vacances de Printemps et à l'automne avec des ateliers en lien avec la nature pour un public intergénérationnel.

#### - Les actions

Une programmation culturelle récurrente est proposée en partenariat avec l'association culturelle Médialettres pour les adultes et les enfants toutes les semaines.

#### En direction de la jeunesse

La médiathèque réserve le mardi matin pour le public de la petite enfance

- Cette année à destinations des familles et de la crèche, un cycle conte classique et conte musicaux était proposé avec des intervenants, une fois par mois, le mercredi pour les enfants et les accueils de loisir et le samedi pour tout public.
- Toutes les classes ont bénéficié d'un accueil avec lecture et présentation de jeux, le vendredi après-midi. Deux bibliothécaires animent cette action.
- Des ateliers créatifs et ludiques sont proposés le samedi matin une fois par mois.
- Découvertes d'auteurs et lecture

#### En direction des adultes

- Jeux de cartes
- Club de Scrabble
- Atelier scrapbooking
- Rencontre-discussion du club littéraire et atelier d'écriture et animé par une intervenante.
- Ateliers numériques
- Conférences et expositions

#### En direction des familles

Dans le cadre « Les Petites Scènes » : Deux représentations le même jour, d'un spectacle en direction de la jeunesse, mais aussi intergénérationnel sont programmées: Une pour les accueils de loisir et une seconde tout public. Des créneaux sont ouverts pour les groupes et

les personnes lorsque la jauge n'est pas remplie pour la représentation réservée aux accueils de loisirs.

Depuis décembre 2023, création d'une semaine « rencontres avec un auteur » dans notre réseau intercommunal.

### **3. Communication**

Différents outils sont mis à disposition afin de faire rayonner la médiathèque et les événements

- Des outils numériques, site de l'ACVI, newsletter, plateforme Mediatek66 de la MDPO.
- Des outils papiers, le guide du lecteur, des flyers guide, des marques pages. Ils sont mis à jours fréquemment. Des affiches de communication thématique, le portage, les horaires, les contacts, les flyers par types d'animations et suivant le public cible...
- Un livret des Petites Scènes, disponibles dans toutes les 15 communes avec une distribution pour chaque élève de la collectivité et aussi dans les crèches. Lancement de la saison à la radio sur France bleu Roussillon.
- Des agents des médiathèques sont présents lors de l'accueil des nouveaux arrivants.
- Des articles fréquents dans la presse locale et encart réservé dans la communication des communes, sur les réseaux sociaux et la gazette du village.
- Des animations visibles sur le panneau lumineux et les réseaux sociaux de la ville.

## **B. Analyse critique de la médiathèque**

### **1. Les Forces**

La médiathèque de Sorède bénéficie de nombreux atouts qui participent à sa dynamique et à son rayonnement local, en dépit de ses contraintes structurelles.

#### **Intégration dans un réseau structuré**

- Elle fait partie d'un réseau de 12 médiathèques intercommunales (ACVI), au sein d'un service de Lecture Publique mutualisé : personnels qualifiés, budgets partagés, coordination des collections, outils professionnels.
- Le fonctionnement est harmonisé sur l'ensemble du territoire, notamment en matière d'horaires d'ouverture et de programmation culturelle.
- Les médiathèques sont ouvertes du lundi au samedi, avec une large amplitude horaire (jusqu'à 19h) et des créneaux continus. Cela garantit un accès permanent à un lieu de lecture et de culture pour tous les usagers du territoire.
- La médiathèque de Sorède est ouverte du mardi au samedi, avec 17 heures d'ouverture hebdomadaire, assurées par deux agents.

#### **Une implantation stratégique**

- Située au cœur du village, la médiathèque est facilement accessible, à proximité des axes routiers, d'une voie douce, et de plusieurs structures publiques : groupe scolaire, crèche, Point Information Jeunesse (PIJ), maison médicale...

- Elle bénéficie d'un parking gratuit à proximité immédiate.
- Son extérieur arboré et ombragé constitue un atout pour des animations en plein air ou des temps de lecture en extérieur.

### Un service dynamique et accessible

- La médiathèque est ouverte toute l'année, hors deux semaines de fermeture pendant les fêtes de fin d'année.
- Les espaces adultes et jeunesse sont distincts, permettant une organisation adaptée à chaque public.
- Une offre culturelle diversifiée est proposée, avec des animations pour toutes les tranches d'âge, organisées par les bibliothécaires et des partenaires.

### Un tissu associatif culturel riche

- La médiathèque collabore activement avec l'association **Médialettres**, et plusieurs **associations locales** participent ou sont prêtes à s'impliquer dans la programmation culturelle :
  - Pastor (protection du patrimoine)
  - Ultrera
  - Terre d'Expression (théâtre)
  - El Campet (culture catalane)
  - Les Amis du Padre Himalaya
  - Els Amics Sardanistes de Sorède
  - Comité de jumelage
  - EMA (École de musique des Albères)
  - Le Chœur des Albères
  - Centre Art Danse
  - Association « J'peux pas j'ai couture »

### Des services numériques bien établis

- Deux postes informatiques et deux imprimantes sont à disposition du public.
- Un portail numérique départemental est accessible à tous les abonnés.
- Des rendez-vous numériques sont régulièrement proposés, en partenariat avec le Département.
- La navette documentaire intercommunale permet aux usagers de faire venir et de rendre des documents dans n'importe quelle médiathèque du réseau. Ce service est une véritable colonne vertébrale du service de Lecture Publique.

### Communication efficace

- Une communication claire et fluide est mise en œuvre, via :
  - Des supports locaux,
  - Les outils du réseau intercommunal,
  - Le site de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), qui permet notamment l'inscription en ligne aux animations.

### Un contexte démographique porteur

- Sorède connaît une croissance démographique continue, notamment par l'arrivée de nouvelles familles, ce qui renforce l'importance de la médiathèque comme équipement structurant.

## 2. Les faiblesses

### Accessibilité et aménagement

- La médiathèque est située dans un bâti conçu pour de l'habitat, avec des pièces étroites
- La médiathèque est située à l'étage, ce qui la rend difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou aux familles avec poussettes.
- L'entrée, située à l'arrière du bâtiment, est peu visible depuis la rue et l'ascenseur extérieur n'est pas suffisamment signalé.
- Les sanitaires sont insuffisants et inadaptés.
- Il n'existe pas d'espace dédié pour le personnel, faute de place.
- L'espace cuisine sert également de réserve et de lieu d'animation, ce qui limite son bon usage.

### Surface et équipement

- La médiathèque est sous-dimensionnée avec une surface de seulement 95 m<sup>2</sup>.
- Le manque d'espace empêche le développement des services numériques, des animations, et des activités culturelles.
- L'absence d'espace identifié pour le travail individuel ou collaboratif et le numérique limite la réponse aux besoins du public.
- Le mobilier est vétuste, peu modulable et insuffisant.
- Le fonds documentaire est restreint par la capacité limitée de rayonnage.

### Dynamique associative et partenariale

- L'engagement des bénévoles associatifs s'essouffle.
- Les structures sociales (aide sociale, insertion, etc.) sont peu présentes dans les actions de la médiathèque.
- Les partenariats existants sont contraints par le manque d'espace et doivent être renforcés, notamment autour d'événements locaux ou nationaux tels que *Sant Jordi*, *La Nuit de la lecture*, *Le Printemps des poètes*, etc.
- La commune n'a pas encore intégré une deuxième offre spectacle dans le cadre des Petites Scènes, ce qui limite la diffusion culturelle.
- Le nombre de participants aux animations est limité par la capacité d'accueil actuelle.

L'analyse de la médiathèque actuelle met en évidence plusieurs limites, tant sur le plan fonctionnel qu'organisationnel.

### III. Le projet de la nouvelle médiathèque

#### A. Vision et objectifs

L'état des lieux révèle au moins trois populations en situation de fragilité sociale, les chômeurs, la population souffrant de pauvreté et celle qui peu diplômées. Des nouveaux partenariats vont être engagés afin d'offrir des actions en direction de ces publics.

La création d'un nouvel équipement public culturel fonctionnel, accessible, facilement repérable à proximité de l'ancien, au cœur du village pourra développer ces nouveaux services.

La nouvelle médiathèque de Sorède répondra à plusieurs enjeux propres à l'évolution de ce type de lieu, un espace ouvert, avec des équipements adaptés. L'architecture du bâti sera sculpturale pour créer visuellement une identité culturelle forte.

Elle s'intégrera dans son environnement tout en créant une identité culturelle forte grâce à sa forme.

Elle sera dans le prolongement du groupe scolaire entre les écoles et la cantine scolaire et l'accueil de loisirs, ces groupes pourront circuler sur une voie douce sécurisée à l'arrière des bâtiments.

L'accessibilité et le nouvel espace permettront d'accueillir plus souvent, plus de public en même temps. Les partenariats pourront être accentués dans la médiathèque.

Elle accompagnera le public sur des thématiques environnementales, avec des médiations ciblées tels que des expositions, conférences, des ateliers, des sélections et de mise à disposition de document... La politique documentaire est en cours de rédaction. Les collections seront présentées dans les nouveaux locaux de façon moderne et attractive avec une signalétique et un emplacement de choix à l'entrée pour les collections spécifiques, pour le public empêchés, les collections locales et environnementales. Les espaces seront bien identifiés et agréables pour les usagers, avec une ambiance calme, des couleurs claires et du mobilier confortable et des matières naturelles.

De nouveaux projets seront élaborés avec les partenaires institutionnels, associatifs et en associant le public: conférences, projections, tables rondes, expositions, spectacles qui pourront être localisés dans la structure culturelle.

- Des nouveaux partenariats seront développés avec Le Click, l'institut l'ITEM, l'Albe, l'institut la Mauresque, la maison de retraite de Sorède.  
Les associations locales seront sollicitées pour s'associer à la programmation et la vie de la médiathèque telles que ;
- L'association *Pastor* pour la préservation du Patrimoine, *Les amis du Padre Himalaya*, l'association culturelle *La Moreneta*, l'école de musique des Albères, l'association créative « *J'peux pas j'ai couture* », l'association *Ultrera*, l'association théâtrale *Terre d'expression*, le comité de jumelage, l'association culture catalane " *El Campet* ", les amis du " *Padre Himalaya*, *Els amics sardanist de Sureda*, *Le cœur des Albères*, *Centre Art danse*.

**Des espaces de détente, de convivialité et de loisirs**

L'équipement disposera d'une superficie de 330m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Une extension est possible sur la terrasse de l'étage s'il y a un besoin dans le futur. Les espaces sont pensés et modelés pour l'accès aux différents services, les couleurs donneront la tonalité d'accueil et aura une influence sur le processus de médiation. L'idée est de donner le sentiment d'appartenance aux publics de l'espace. Une attention particulière sera faite sur le type de mobilier mêlant confort et durabilité.

Une signalétique avec des panneaux qui indique le lieu sur la façade. A l'intérieur, il y aura des espaces identifiables avec une signalétique colorée. 50 places assises au moins sont prévues.

L'aménagement sera modulable (sur roulettes) et prendra en compte la multiplicité des usages qui cohabitent dans la médiathèque. Les espaces seront tournés vers la convivialité, le confort et l'ergonomie.

**L'espace du rez-de-chaussée** proposera les principaux services.

Ils seront entièrement ouverts, des pôles seront définis et identifiés. Des zones adulte et jeunesse, et d'autres intergénérationnelles.

- La surface comprend un accueil avec deux postes, un espace presse, un espace ado, jeunesse, ludique un espace pour le travail et numérique doté de quatre postes informatiques.
- Des *espaces calmes* pour l'espace de travail et les outils informatiques dans l'espace dit « ado » et l'espace presse /café.
- Des *espaces plus dynamique* pour l'espace jeunesse et jeux. Certains espaces peuvent changer et s'échanger selon l'activité.
- Des grandes baies vitrées inviteront le public vers l'extérieur pour jouer, travailler, se rencontrer ou lire. La terrasse arborée fera un appel à la nature.
- La circulation d'un espace à un autre est organisée de façon fluide pour l'accès à l'ensemble des ressources. L'étage sera desservi par un ascenseur et un escalier.
- Les espaces publics et professionnels seront équipés de mobilier spécifique qui mêle fonctionnalité et esthétique. La circulation des personnes et des documents sera facilitée.
- Un espace de stockage pour le public avec des casiers et un espace pour entreposer les poussettes.
- Un local pour l'entretien des locaux et des sanitaires

**L'étage** proposera plusieurs espaces destinés aux publics.

**La médiathèque gère directement et totalement l'intégralité des espaces du R+1 et de leur usage. Ces derniers ne sont ni loués ni prêtés à des tiers extérieurs au service de la lecture publique pour qu'ils y tiennent leurs activités propres.**

- La salle d'animation fera le lien de toutes les activités proposées dans la médiathèque, proposant des ateliers créatifs, des ateliers lectures, écritures, des projections, débats, conférences et expositions toute l'année. La salle fait partie intégrante de la médiathèque, elle sera ouverte continuellement au public et proposera plusieurs expositions par an en lien avec les thématiques proposés par la médiathèque, nuit de la lecture, Printemps des Poètes, rencontres littéraires, scientifiques, éducatives, sociales...

- Un espace d'animation intérieur et extérieur pourra accueillir le public et les groupes en programmant régulièrement une offre riche.
- Un grand bureau pour le personnel et pour les réunions. Pour le travail interne pour organiser, cataloguer et équiper les collections. Différentes réunions de travail interne pourront y être programmées, avec une estimation de 5 par mois avec les différents partenaires pour l'organisation du fonctionnement, ; partenaires institutionnels (éducatifs, Offices du tourisme, mairie, associations, animateurs, partenaires sociaux...).
- Une réserve est également prévue pour le stockage du matériel d'animation et des collections.
- Un espace de stockage pour le mobilier
- Un espace de restauration
- Des sanitaires adaptés

## B. Enjeux stratégiques

- L'accès à la culture pour le plus grand nombre.  
La médiathèque offrira à la population un espace culturel fort.
- Différents espaces proposés de rencontre et de convivialité réel appelé « tiers lieu ».
- Des espaces, avec des actions intergénérationnelles seront mises à l'honneur afin de favoriser les interactions sociales.
- Favoriser l'intégration social.  
Une stratégie sera mise en place pour développer la fréquentation de façon structuré sur toutes les tranches d'âge avec une cible prioritaire sur les publics jeunes et âgés et éloignés.
- Des nouveaux partenariats vont se développer afin d'insérer les populations en situation de fragilité sociale dans des offres en leur direction ; ateliers spécifiques avec des intervenants professionnels comme cité plus haut ou des prestataires extérieurs pour animer des ateliers.  
Pour un accueil spécifique, des actions pour le public empêchés, signalétique inclusive, des animations pensées et construites pour inclure ce public.

Pour faire cohabiter ces usages, la médiathèque sera composée d'espaces au centre de vie et d'espaces plus calmes.

Des espaces spécifiques et dédiés ont été pris en compte dans la conception architecturale : espace jeux, espace jeunesse avec « acoustique », l'espace « ado », ou encore « presse ».

## L'évolution des pratiques et des missions

L'implantation centrale, de la médiathèque de Sorède restera un lieu de vie important permettant de répondre aux besoins des anciens et des nouveaux usagers.

Les horaires seront adaptés pour attirer plus de public. Le mardi matin sera ouvert en plus.

La conception d'un bâtiment « évolutif » permettra de répondre aux adaptations et extensions futures.

Elle offrira à tous les publics un véritable espace partagé, convivial, de travail, de lecture, de convivialité, détente, écoute, visionnage, de jeux...La médiathèque mélangera les usages, elle favorisera le bien être.

Un accent sera mis sur le numérique pour accompagner les usagers.

Il sera porté une attention particulière pour les zones calmes et dynamiques, notamment dans la conception et l'acoustique.

Les actions, afin de créer du lien social et de favoriser la construction d'un monde plus inclusif seront maintenues et développées. Les collections et les animations seront enrichies.

Les différents partenaires associatifs et sociaux seront sollicités pour développer des actions culturelles.

Pour attirer le grand public et le public plus isolé, tout sera mis en œuvre pour faciliter l'accès et pour l'utilisation du lieu, la signalétique, les aménagements, la circulation, l'atmosphère ...

- Une salle d'exposition, d'animations de conférence ainsi que les deux espaces extérieurs permettront de nouvelles manifestations.
- L'espace ludothèque se développera et proposera des moments conviviaux récurrents. Un endroit adapté est prévu de 25 m2.
- L'équipe de la médiathèque sera en formation continue, pour proposer et mettre à profit les connaissances à la mise en place d'actions nouvelles. Le réseau a une équipe dite « jeux », elle se réunit une fois par mois, pour les acquisitions, le catalogage et pour la découverte et l'apprentissage.
- Les agents du réseau pourront aussi intervenir pour optimiser les acquis des formations et leur spécificité dans des propositions d'animations.

### **Vers une spécificité en développement durable**

Dans la continuité des engagements de la commune de Sorède en matière de transition écologique, la future médiathèque a été identifiée comme un lieu culturel stratégique pour approfondir, diffuser et partager les enjeux liés au développement durable. Elle s'inscrit dans le prolongement du programme « Sorède Solaire par Nature », avec l'ambition de faire de l'écologie un axe transversal de sa politique documentaire et de son action culturelle.

Une collection verte dédiée et visible

Dès l'entrée, un fonds documentaire environnemental sera clairement mis en valeur. Il portera sur des thématiques variées : nature, écologie, développement durable, biodiversité, alimentation, énergies renouvelables, etc.

Cette collection "verte" présentera plusieurs caractéristiques :

- Enrichissement régulier avec des documents diversifiés : albums jeunesse, essais, bandes dessinées, guides pratiques, documentaires, etc.
- Identification facilitée par une signalétique spécifique (ex. : logo coccinelle), rendant les documents repérables d'un simple coup d'œil.
- Mise en avant dynamique à travers des sélections thématiques, des animations ciblées et des espaces de médiation adaptés.
- Une communication locale spécifique sera déployée pour sensibiliser tous les publics à cette offre.

### **Une programmation culturelle engagée**

La médiathèque proposera toute l'année une programmation culturelle structurée autour des grands enjeux environnementaux, avec des formats variés et accessibles à tous :

- Expositions, projections, conférences et débats citoyens autour de la biodiversité, du climat, de la transition énergétique ou encore de l'agriculture durable.
- Ateliers créatifs : écriture, arts plastiques, jardinage écologique...
- Lectures thématiques et sélections de documents en lien avec les saisons et les événements nationaux ou locaux (Printemps des Poètes, Fête de la Nature, etc.).
- Une offre éducative intergénérationnelle, transversale, favorisant la participation des écoles, des familles, des seniors et des associations.

### **Des partenariats locaux mobilisés**

La médiathèque s'appuiera sur un réseau local d'acteurs engagés dans la transition écologique, pour coconstruire des projets riches et ancrés dans le territoire :

- Natura 2000 et le SIVU du massif des Albères pour la valorisation des espaces naturels protégés.
- L'association Pastor autour de la botanique et du patrimoine naturel.
- Les Services techniques, espaces verts de la commune de Sorède, pour les questions de permaculture et de jardinage durable.
- L'association du Padre Himalaya, pour les thématiques liées à l'énergie solaire et aux énergies renouvelables.

Ces partenariats donneront lieu à des interventions ponctuelles ou régulières : animations, visites, ateliers thématiques, balades guidées, conférences participatives, etc.

### **Un bâtiment écoresponsable et pédagogique**

Dès sa conception, la future médiathèque s'inscrit dans une logique de construction durable.

- Conception respectant la Réglementation Environnementale RE 2020, assurant performance énergétique, qualité acoustique et sobriété environnementale.
- Utilisation de matériaux naturels pour les aménagements extérieurs, notamment du bois pour la terrasse et la passerelle PMR.
- Végétalisation raisonnée : plantation d'espèces méditerranéennes autosuffisantes en eau, en lien avec la biodiversité locale.

Un espace extérieur dédié, situé sur la terrasse, permettra l'organisation d'ateliers de sensibilisation et d'activités pédagogiques en lien avec la nature et les saisons.

### **Une médiathèque actrice de la transition écologique locale**

La médiathèque de Sorède ne sera pas seulement un lieu de lecture ou de consultation, mais un véritable acteur culturel engagé au service de la transition écologique du territoire. Elle contribuera à :

- Éduquer et sensibiliser les citoyens de tous âges,
- Fédérer les acteurs locaux autour d'objectifs communs,
- Accompagner les habitants dans une meilleure compréhension des enjeux environnementaux,
- Encourager des pratiques plus durables et responsables.

À travers ses collections, ses animations, son architecture et ses partenariats, elle participera pleinement à la construction d'un territoire plus durable, plus solidaire et plus résilient.

### C. En direction de quelle nouvelle médiathèque

La future médiathèque de Sorède conservera son ancrage central en cœur de ville, tout en s'intégrant pleinement dans son environnement urbain existant. Proche des pôles stratégiques tels que le centre de santé, les écoles, le pôle petite enfance et les voies douces, elle bénéficiera d'une situation géographique idéale, propice à une forte fréquentation intergénérationnelle.

#### 1. Schéma de fonctionnement et de construction

La nouvelle médiathèque offrira une surface totale de 330 m<sup>2</sup> répartie principalement en rez-de-chaussée, avec deux terrasses extérieures aménagées permettant l'accueil d'activités culturelles, créatives et environnementales en plein air.

#### Accueil et accessibilité

- Une entrée visible, accueillante et moderne, donnant directement sur un espace lumineux ouvert sur l'extérieur.
- Boîtes de retour et tableaux d'information seront installés à l'entrée, facilitant l'autonomie des usagers.
- Des supports de stationnement sécurisés pour vélos, poussettes et trottinettes.
- L'espace d'accueil proposera une ambiance chaleureuse, avec vue sur la terrasse, incitant à la découverte du lieu

#### Organisation spatiale des pôles

Les espaces seront structurés en pôles spécifiques et communs, clairement identifiables grâce à une signalétique murale et un code couleur sectorisé :  
Pôles spécifiques :

- Secteur Jeunesse & Ados, incluant un espace numérique.
- Espace Adultes : romans, BD, CD/DVD, documentaires, littérature régionale, etc.

Pôles communs :

- Ludothèque,
- Espace presse,
- Multimédia (ordinateurs, impressions),
- Espace jeux et animations intergénérationnelles.

Le mobilier sera modulable, confortable et adapté aux différents usages. L'objectif est de proposer un "troisième lieu" : un espace entre domicile et lieu de travail, propice à la rencontre, à la détente et à la création de lien social.

### **Aménagements extérieurs**

En complément des espaces intérieurs, la future médiathèque de Sorède proposera 92 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs supplémentaires, répartis sur deux niveaux :

- Une terrasse au rez-de-chaussée d'environ 49 m<sup>2</sup>, accessible et visible depuis l'entrée principale,
- Une terrasse à l'étage de 43 m<sup>2</sup>, qui pourra accueillir des activités spécifiques dans un cadre convivial et protégé.

Ces espaces permettront d'élargir l'offre culturelle et de proposer des usages variés en lien avec la nature, le bien-être, ou encore les pratiques créatives et collaboratives en plein air.

Ces espaces accueilleront :

- Animations thématiques, portées par des intervenants extérieurs, associations locales ou bibliothécaires,
- Ateliers nature, lecture en plein air, jardinage durable, activités manuelles, etc.

### **Salles et équipements techniques**

Salle d'animation :

- Traitement acoustique performant,
- Équipement : vidéoprojecteur, système sonore, rideaux occultants pour le noir total,
- Utilisation multifonction : spectacles, projections, ateliers, expositions temporaires,
- Stockage prévu pour le mobilier (chaises, tables), et pour le matériel d'animation.

### **Étage – Espace convivial & professionnel :**

- Espace cuisine équipé, pour ateliers et moments de convivialité.
- Bureau du personnel type "open space" : poste de travail individuel, table centrale pour les réunions, connectique complète.

### **Usages, services et actions prévues**

Services et animations :

- Ateliers numériques individuels et collectifs sur rendez-vous,
- Animations ludiques : en journée, en soirée, une fois par trimestre + pour les scolaires (au moins une fois par an),
- Accès libre à des postes informatiques dans l'espace adolescent avec accompagnement à la médiation numérique,

- Lien renforcé avec le PIJ (Point Information Jeunesse) : permanences tous les mercredis,
- Actions en direction des publics prioritaires : personnes en situation de précarité, handicap, illettrisme, illettrisme.

Programmation annuelle :

- Offres éducatives, culturelles et citoyennes en journée et en soirée,
- Ateliers d'écriture, de lecture et créatifs organisés sur les deux niveaux.

### **Organisation interne et coordination**

Réunions régulières prévues :

- 1 réunion hebdomadaire d'équipe,
- 1 réunion hebdomadaire de coordination avec les référents du service Lecture Publique,
- 1 réunion mensuelle avec les services de la ville et de l'intercommunalité : communication, petite enfance, jeunesse, Natura 2000, développement durable, etc.
- 1 réunion mensuelle avec les médiathèques du secteur Albères,
- 1 réunion mensuelle pour les acquisitions documentaires,
- 2 réunions par an avec les écoles,
- Environ 10 rendez-vous annuels avec des prestataires culturels (artistes, conteurs, conférenciers, illustrateurs...)

### **Déploiement de nouveaux partenariats**

En cohérence avec les ambitions de la commune, des activités inédites seront développées en lien avec des acteurs scientifiques et environnementaux :

- De la plage aux étoiles (astronomie),
- Le Biodiversarium de Banyuls (biodiversité marine et terrestre),
- 1 déchet par jour (zéro déchet),
- La Recyclerie locale (économie circulaire, réemploi).

Une médiathèque vivante, adaptable, durable, pensée comme un lieu de vie polyvalent, la nouvelle médiathèque de Sorède a vocation à :

- Mêler les usages (culturels, éducatifs, ludiques, citoyens),
- Répondre aux nouveaux besoins sociaux et technologiques,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels,
- S'adapter dans le temps, en suivant les évolutions de la société et les attentes des usagers.

Par sa modularité, sa fonctionnalité et son ancrage territorial, elle deviendra un outil clé au service de la culture, de l'inclusion sociale et de la transition écologique locale.

**La sous-répartition des espaces est la suivante :**

<b>Espace RDC</b>	<b>182,23</b>
Accueil 2 postes, accès pmr	10
Espaces Adultes	50
Espace Jeunesse	30
Espace Adolescents et de travail	40
Espace ludique	25
Espace Presse	25
<b>Salles activité R+1</b>	<b>47,08</b>
Sous total	229,31
*RDC	
<b>Stockage public casiers, poussettes... « 1 »</b>	<b>13,56</b>
Sanitaires	16,76
Local technique	2,66
Local ménage	3,53
Dégagement	6,7
<b>Étage</b>	
<b>Salle repos/Cuisine</b>	<b>12,54</b>
<b>Bureau médiathèque</b>	<b>14,68</b>
<b>Stockage médiathèque pour le matériel"2"</b>	<b>4,18</b>
<b>Stockage médiathèque pour le mobilier"3"</b>	<b>7,36</b>
Sanitaire	2,17
Dégagement / Distribution	16,38
Sous total	100,52
<b>TOTAL SURFACE PLANCHER</b>	<b>329,83</b>

### **Des aménagements modulables et durables**

L'ensemble du projet architectural a été conçu pour accompagner les évolutions des pratiques culturelles et favoriser un usage souple, intergénérationnel et inclusif de la médiathèque.

- Le mobilier choisi sera modulable, fonctionnel et esthétique, permettant d'adapter les espaces en fonction des besoins (ateliers, conférences, expositions, lectures, jeux, co-working...).
- L'agencement intérieur intégrera des lignes courbes afin de faciliter la circulation des usagers et d'assurer une fluidité des déplacements dans l'ensemble du bâtiment.
- Une attention particulière est portée à l'accessibilité universelle, en lien avec la volonté de rendre la médiathèque accueillante pour tous.

### **Qualité acoustique et confort d'usage**

Afin de favoriser la coexistence harmonieuse des différents usages (lecture silencieuse, animations, rencontres), le projet intègre une prise en compte renforcée de l'acoustique :

- La salle d'animation à l'étage sera équipée de lames occultantes et acoustiques, permettant de moduler la lumière et de garantir un confort sonore adapté aux activités proposées.
- Le sol sera recouvert d'un revêtement souple avec atténuation des bruits d'impact, pour limiter les nuisances sonores et améliorer le confort général des usagers.

### **Signalétique et orientation**

Une signalétique multi-supports (visuelle, tactile) sera installée dès l'entrée afin de :

- Guider facilement les usagers vers les différents espaces,
- Renforcer la lisibilité de l'offre culturelle,
- Valoriser les pôles thématiques, notamment le fonds « vert » consacré à la transition écologique.

### **Anticiper l'avenir et accompagner la croissance démographique**

Ce nouvel équipement a été conçu pour accompagner la croissance de la population (+1,3 %/an à Sorède), ainsi que l'évolution des usages culturels et numériques. En favorisant :

- La modularité des espaces,
- Le développement des partenariats (locaux, associatifs, institutionnels)
- L'adaptabilité des services à des publics variés (jeunes, seniors, publics éloignés de la culture, actifs, scolaires...),

La médiathèque de Sorède affirme sa vocation de lieu de vie évolutif, structurant pour le territoire et moteur d'innovation sociale et culturelle.

## 2. Programme d'actions

### Politique documentaire

- Sorède fait partie d'un réseau de douze médiathèques, avec un système de collections « flottantes » : les usagers peuvent emprunter dans une médiathèque et rendre dans une autre du réseau.
- Le réseau détient environ 115 851 livres (dont 47 206 jeunesse), 6 326 CD et 7 772 DVD.
- Répartition actuelle (réseau) :
  - Fiction : 70 %
  - Documentaires : 30 %
- Une charte documentaire est en cours de rédaction pour le Pôle Lecture Publique de l'ACVI, avec des groupes de travail mensuels.
- Pour Sorède, certaines collections bénéficieront d'une mise en valeur particulière :
  - Fonds local,
  - Fonds "vert" / développement durable,
  - Fonds pour publics empêchés / éloignés / prioritaires (livres en gros caractères, FAL, etc.).

L'agencement sera pensé pour rendre ces collections visibles et accessibles : présentation soignée, signalétique attractive et claire.

### Information & numérique

- La médiathèque souhaite jouer pleinement son rôle de médiation numérique, en contribuant à réduire les inégalités et favoriser l'inclusion sociale.
- Elle proposera des collections physiques et numériques (via Médiathèque 66 du Département). Un groupe numérique, en lien avec la MDPO et les bibliothécaires, assurera la cohérence de ce volet.
- Le personnel sera formé régulièrement pour s'adapter aux évolutions : IA, dématérialisation, inclusion, etc.
- Le matériel prévu :
  - 4 postes informatiques (dont 2 pour le personnel, 1 bureau à l'étage), avec possibilité d'évolution selon les besoins,
  - Liseuses mises à disposition,
  - 2 imprimantes + 2 scanners sur place,
  - Accès wifi généralisé + prises pour le matériel des usagers (intérieur / extérieur).
- Des conseillères numériques assureront des permanences (lundi et jeudi après-midi) avec des rendez-vous individuels, pour accompagner les usagers dans les usages numériques (boîte mail, CV, navigation, services en ligne...).
- La médiathèque visera une labellisation "Bibliothèques Numériques de référence" du Ministère de la Culture.
- Le volet multimédia sera utilisé comme vecteur de communication, de lien social et de reconquête de l'estime de soi.

### Animation, actions culturelles & partenariats

- Le nouveau lieu permettra de conserver et développer les actions culturelles pour tous les publics, avec un accent particulier sur les ados et les publics prioritaires (précaires, seniors, personnes éloignées de la culture).
- Ateliers envisagés :
  - Recherche d'emploi, orientation, reconversion, création d'entreprise (en partenariat avec les structures locales),
  - Santé et bien-être (avec associations locales comme donneurs de sang, sport, associations de santé),
  - Animations jeunesse : tous les vendredis après-midi et pendant les jours d'ouverture,
  - Partenariats renforcés avec associations culturelles, éducatives, patrimoniales, sociales.
- Services pour publics empêchés : portage à domicile, animations en maison de retraite, créneaux sur réservation avec médiation adaptée.
- Missions légales et actions associées :
  - Collections accessibles (gros caractères, livres lus, FAL, braille via MDPO),
  - Inscription gratuite,
  - Accompagnement numérique 2 fois par semaine,
  - Interventions en médiathèque ou à la crèche en petite enfance,
  - Ateliers thématiques créatifs / artistiques 3x par mois,
  - Spectacles vivants (1x par an, 2 séances mini),
  - Rencontres auteurs jeunesse / adulte (1x/an, 2x/an),
  - Animations mensuelles pour la petite enfance,
  - Animations destinées aux publics prioritaires (1x/mois).

### Animations récurrentes et ponctuelles prévues :

- Atelier créatif familial : 1x/mois (samedi matin),
- Atelier créatif adultes : 1x/semaine,
- Atelier conte / éveil musical : 1x/mois,
- Spectacle jeunesse & intergénérationnel : 1x/an (2 représentations),
- Animations « Mar i Munt » pour les vacances (printemps / automne) en partenariat OTI,
- Animations thématiques (Saint Jean, Saint Jordi...),
- Participation aux événements nationaux : *Partir en livre, Printemps des Poètes, La Nuit de la Lecture, Semaine Bleue, La Grande Lessive*, etc.
- Programmation de 2 spectacles dans le cadre des « Petites Scènes » (jeunesse & grand public),
- Ateliers d'écriture minimum 6x/an, rencontres littéraires chaque mois (avec Médialettres),
- Jeux de société : 1x/semaine (adultes et jeunesse),
- 3 expositions minimum/an, 3 conférences/débats minimum/an,
- Ateliers numériques : 2x/semaine,
- Actions pour publics éloignés avec les partenaires : le chantier d'insertion, le CRIA66 (Centre de ressources illettrismes et apprentissages du Français allophone des

Pyrénées Orientales), le CLIC (Centre d'information et de coordination gérontologique pour informer et conseiller les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs familles. L'association Parenthèse point écoute parents-adolescents 12-25 ans, l'association Joseph Sauvy, le CCAS, le service France service de proximité implanté à St Genis, Argeles et Port Vendre, le Chantier D'insertion école, Mission locale jeune.

#### Communication de l'équipement :

- Utilisation des canaux intercommunaux (newsletter, réseaux), communaux (gazette, site municipal), médias locaux (presse, radio),
- Présence lors des forums, accueils des nouveaux arrivants, actions culturelles communales,
- Mise en place d'une charte visuelle à l'échelle du pôle Lecture Publique.

#### 3. Les moyens humains et financiers

Deux équivalents temps plein Titulaires, un Adjoint du Patrimoine Principal 1er classe, un second adjoint du Patrimoine et une Assistante de Conservation (cat B) qui coordonnera et encadrera la médiathèque. Ensemble ils géreront et animeront la structure.

Comme l'actuel équipement et en complémentarité des services proposés par les médiathèques du réseau, la nouvelle médiathèque sera ouverte au public 20h/semaine

Mardi	9h-12h	14h-18h	7h
Mercredi	9h-12h	14h-18h	7h
Vendredi	9h-12h		3h
Samedi	9h-12h		3h
			20h

En dehors de ces horaires, des plages d'accueil de groupes sont et continueront à être réservées le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 18h.

Les mêmes horaires seront proposés toute l'année avec une fermeture annuelle en décembre durant les vacances scolaires.

#### Budget de fonctionnement annuel de Sorède

- Acquisition de documents : 3 €/habitant
- Action culturelle : 1,25 €/habitant
- Exemple : en 2025, un budget de base d'environ 17 803,25 €, soumis à vote communautaire, est prévu.
- Ces postes budgétaires (acquisitions, animations) peuvent être augmentés selon les besoins et les financeurs. Les Budgets d'acquisitions et d'animations sont en augmentation si on se réfère aux tableaux ci-joints. Le budget acquisitions et animations évoluera avec le contexte démographique de la ville de Sorède.

**Budget de fonctionnement global Animation 2025**

Années	2024	2025
Population Insee	3500 hbts	3552
<b>Population DGF</b>	<b>4083 hbts</b>	<b>4189</b>
<b>Total budget animation</b>	<b>4213 €</b>	<b>5236,5 €</b>

**Budget Acquisitions 2025**

	2024	2025
Livres ( 2,15€/hbts)	7525€	7636,8€
Dvds ( 0,25€/hbts)	875€	888€
Presse (0,5)	1750 €	1776€
Jeux (0,1)	350€	355,20 €
<b>Total 3 € / hbts</b>	<b>10500</b>	<b>10656€</b>
<b>DGF</b>		<b>1911€</b>
<b>total</b>		<b>12567 €</b>

**Montage du projet**

TOTAL PREVISIONNEL		1 053 637,42 €
Taux de subvention <b>300 demandes</b>		50,00%
RESSOURCES (€ HT)		
Descriptif	Montant HT	%
Fonds propres et/ou Emprunt	242 927,71 €	22,09%
Etat - DGD (% du coût total prévisionnel)	526 818,71 €	47,91%
Département	150 000,00 €	13,64%
Région	179 891,00 €	16,36%
FEDER		0,00%
LEADER		0,00%
DSIL		0,00%
DETR (sur coût non éligible Etat - DGD)		0,00%
Autre		0,00%
<b>TOTAL PREVISIONNEL **</b>	<b>1 099 637,42 €</b>	<b>100,00%</b>

En complément du plan de financement global, en suivant le budget détaillé du projet immobilier de la médiathèque de Sorède.

Montant total de l'opération : 1 099 637,42 € HT, détail :

Poste	Montant (€ HT)
Études (faisabilité, site, réseau, programmation)	1 250,00 €
Honoraires MOE, contrôle, sécurité	86 430,00 €
Sous-total prestations intellectuelles	87 680,00 €
Études de sol	6 957,42 €
Gros œuvre / maçonnerie	381 000,00 €
Étanchéité	43 000,00 €
Façade	33 000,00 €
Menuiseries extérieures	86 000,00 €
Menuiseries intérieures	47 000,00 €
Cloison / doublage / faux plafond	98 000,00 €
Revêtements sols et murs	54 000,00 €
Électricité	103 000,00 €

En complément du budget des travaux immobiliers, un budget spécifique a été établi pour l'équipement en mobilier (accueil, consultation, exposition, services internes...) et la présentation des collections

Le coût total prévisionnel de ces aménagements s'élève à 83 040,58 € HT, sur la base de devis estimatifs réalisés au 16 janvier 2025.

Poste	Montant (€ HT)
Mobilier architectural	2 786,88 €
Présentation des collections	49 237,05 €
Mobilier de consultation	15 985,20 €
Mobilier d'exposition	7 891,60 €
Mobilier d'accueil	1 422,00 €
Mobilier services internes	5 717,85 €
Signalétique inclusive	En cours de chiffrage
TOTAL OPÉRATION	83 040,58 €

#### **Calendrier prévisionnel du Projet:**

Validation PCES courant 2025

Lancement des travaux automne 2025

Livraison et aménagement printemps 2026

Ouverture au public automne 2026

#### 4. Les modalités de l'évaluation du projet

Un comité de pilotage, avec la MDPO et les services de l'intercommunalité veillera à l'application du PCSES. Plusieurs

bilans pourront être réalisés, sur les enjeux souhaités de la réalisation, sur le bilan financier de l'opération entre le prévisionnel et le réel.

Un diagnostic précis sur le public sera établi sur la typologie du public et sur la fréquentation de la médiathèque et de la fréquentation lors des animations.

- Un suivi du nombre des nouvelles inscriptions par âge et par sexe.
- La fréquentation par saisonnalité, par jour et par créneau
- Le nombre de participants aux différentes animations par type.
- Le nombre de personnes fréquentant la médiathèque sans être inscrit ou sans emprunt
- Le nombre de prêts par type de document
- Les statistiques liées à l'utilisation des outils numériques mis à disposition.

Annuellement avec différents critères d'évaluation, notamment après l'enquête de l'observatoire de la Lecture Publique, un bilan pourra faire un état des lieux de la médiathèque. Celui-ci pourra permettre à la structure de faire évoluer les objectifs et son fonctionnement ; personnels, horaires, activités, public cible...

Enfin, ces données permettront d'analyser si les enjeux et les orientations ont été atteints.

## CONCLUSION

Le projet de nouvelle médiathèque à Sorède s'inscrit dans une vision ambitieuse, cohérente avec les dynamiques du territoire, les besoins de la population et les engagements forts de la commune en matière de transition écologique, d'inclusion sociale et de développement culturel.

Face à une population en croissance, vieillissante mais également rajeunie par l'arrivée de nouvelles familles, et à une demande croissante en services culturels, numériques et éducatifs, la création de cet équipement constitue une réponse structurante et durable.

Plus qu'un simple lieu de lecture, la future médiathèque de Sorède a pour vocation de devenir un véritable tiers-lieu culturel, intergénérationnel, modulable, ancré dans les pratiques contemporaines, et ouvert à tous les publics.

Elle renforcera l'attractivité du centre-ville, favorisera les coopérations avec les acteurs du territoire et permettra de déployer une programmation culturelle ambitieuse et accessible.

En cohérence avec les engagements de la commune en faveur du développement durable, le bâtiment intégrera des critères environnementaux exigeants (RE 2020), tout en offrant des espaces adaptés, confortables et évolutifs.

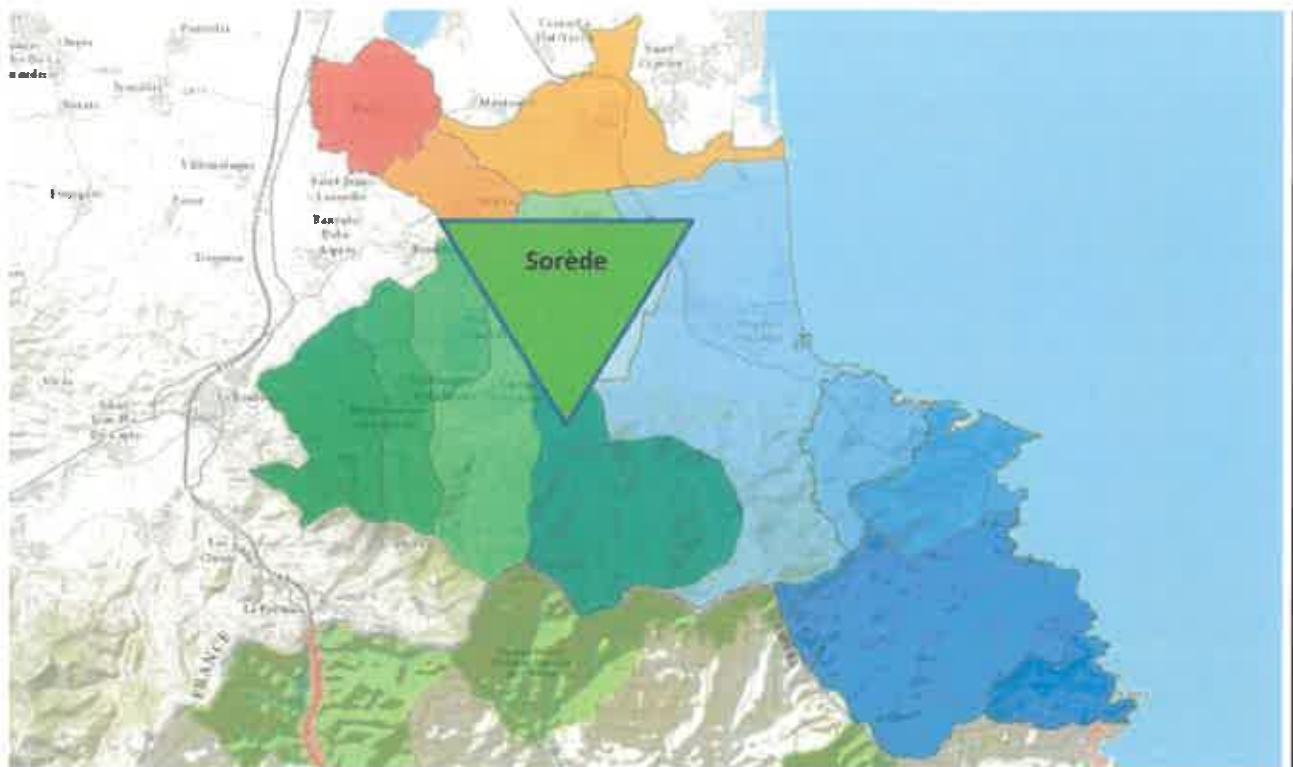
Ce nouvel équipement culturel contribuera pleinement à faire de Sorède un territoire innovant, solidaire et résilient, en mettant la culture, le savoir et le lien social au cœur de son projet de société.

La médiathèque, solaire, comme un pôle d'attractivité, avec pour enjeu la mobilisation de tous les publics comme des acteurs et réussissant à les fidéliser durablement.

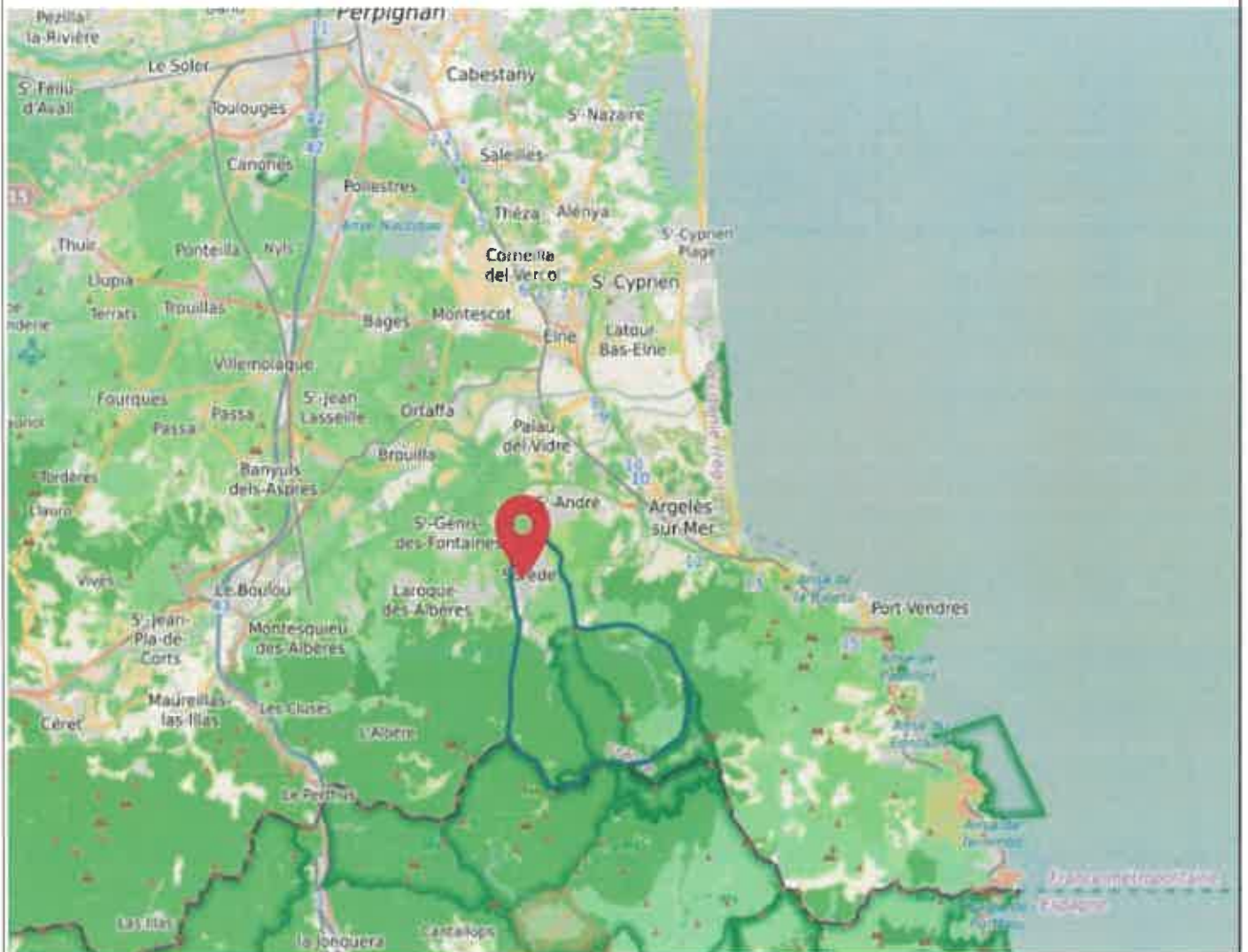
Des impacts sont attendus dans l'augmentation de la fréquentation sur le court et long terme

## ANNEXES

• Cartes du territoire de l'ACVI	42-43
• Carte du réseau du maillage des médiathèques de l'ACVI et détail du classement ELP selon la nouvelle typologie établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux.	44
• Cartes de Sorède et du bourg Centre	45
• Élément culturel patrimonial	45
• Prévisionnel des travaux	46
• Plan architectural des deux niveaux	47- 48
• Répartition des Espaces de la médiathèque	49
• Identification des zones calmes et dynamiques	50



### Localisation de Sorède sur le territoire



## Classement des bibliothèques selon la typologie des ELP

CC des Albères, de la côte Vermeille et de l'Illobérès



● A ● B ● C ● D ● E

1. Projets engagés non normatifs

2. Projets engagés normatifs

4. Projets normatifs en cours de définition

\* Etablissement réouvert à compter du 1er janvier 2022  
suite à des travaux avec un changement significatif de services

Source : Diagnostic territorial et plan d'actions, lecture dans les P-O, réunion de restitution au réseau du 28 novembre 2023.

Centre de Sorede avec les différents pôles attractifs



Reconstitution du four solaire :



°P



PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX  
 REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE  
 à Sorède



MOIS	MG	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13
LOT	DESIGNATION													
01	Grès-Carré - Pavement pierre													
02	Électricité													
03	Facades													
04	Membres extérieures													
05	Châssis - Cloisons - Faux-Plafonds													
06	Membres intérieures bois													
07	Chape													
08	Carrés - Faïence													
09	Sol souple													
10	Plomberie													
11	Peinture intérieure													
12	Nettoyage													
13	Ascenseur													
14	VRD													
15	Électricité - Plomberie													
16	Plomberie - CVC													

PREPARATION DE CHANTIER

RECEPTION

Signature entreprise :

SARL ARCHIPL  
 5, rue du Montlaur - 06 330 Cabesstan  
 Téléphone : 04 68 35 79 72  
 E-Mail : atelier@archipl.fr

SARL au capital social de 6 000 € - RCS Perpignan 819 365 941 - NAF 7111Z

Plans architecturaux de la médiathèque

- Différentes vues architecturales





Tableau de la Répartition des Espaces de la médiathèque

## TABLEAU DE SURFACES

## 1.Espaces intérieurs

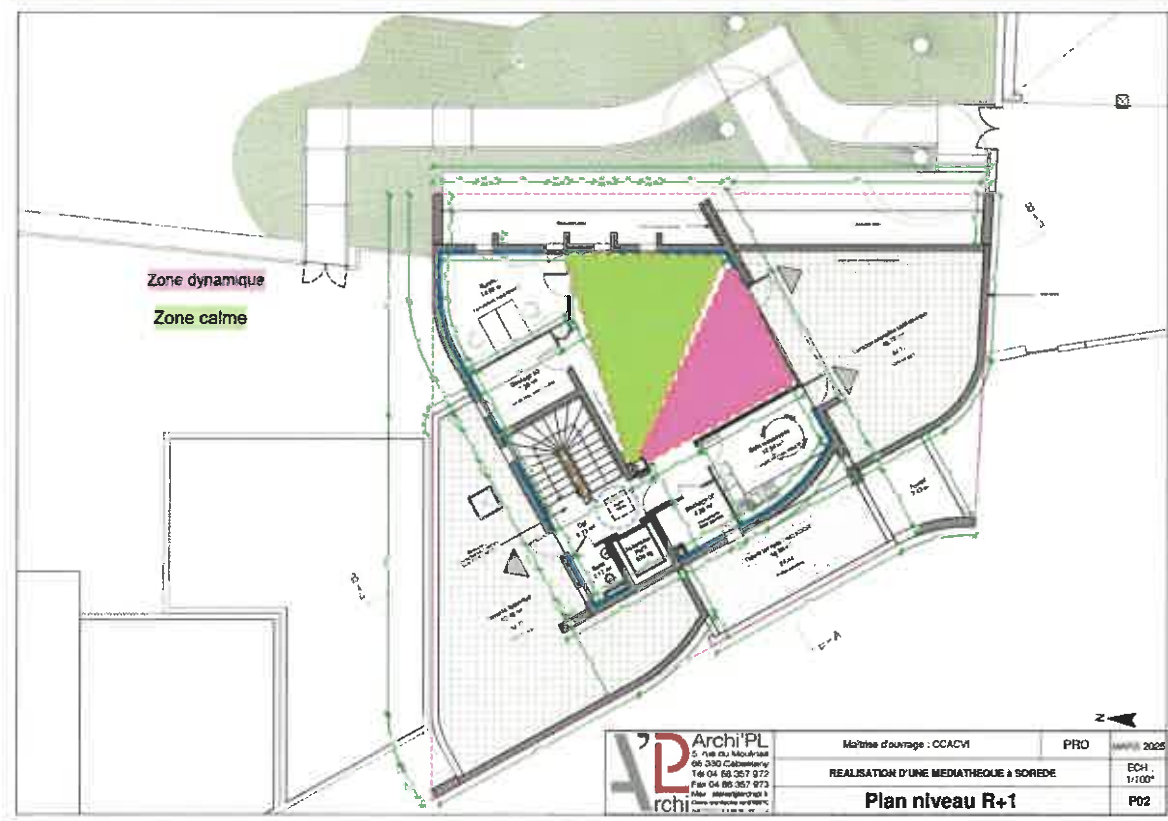
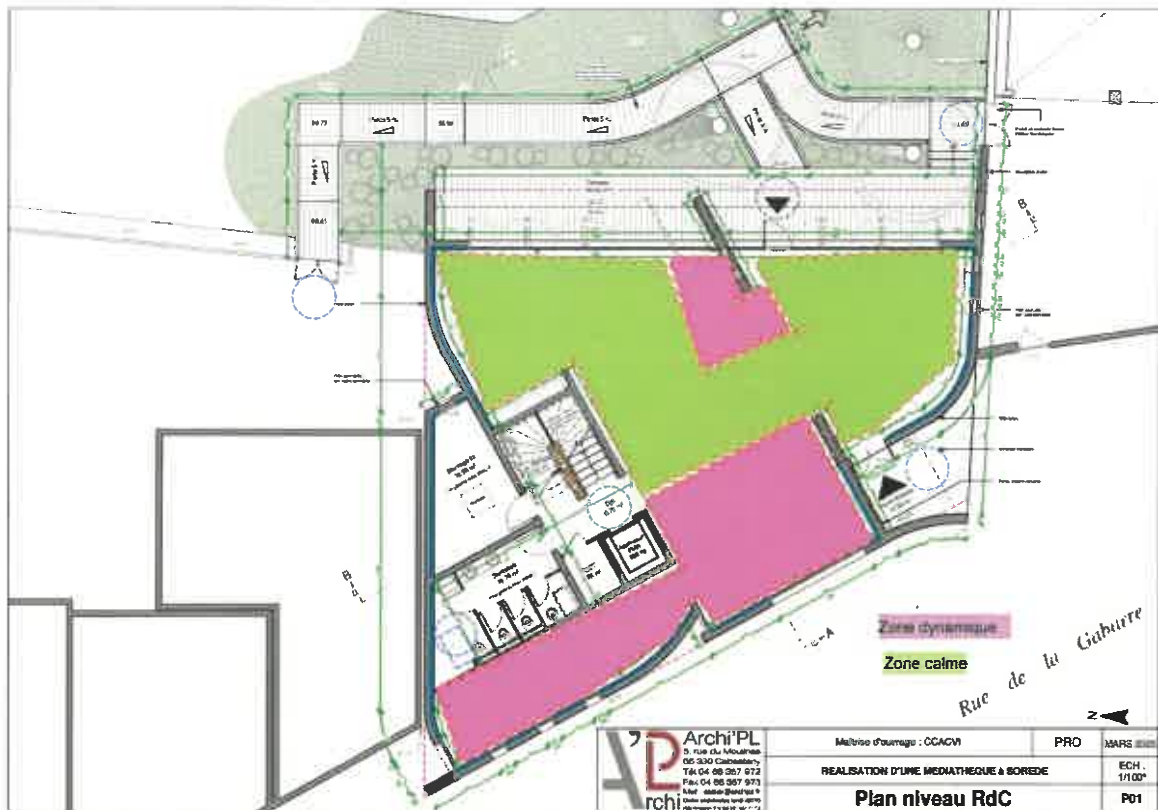
Niveaux	Désignation	Surface
RdC	<b>Plateau médiathèque</b>	
	Espace accueil	
	Espace adultes	
	Espace adolescents	
	Espace jeunesse	
	Espace exposition / conférence	
	Documentaires	
	Espace numérique	
	Mangas	182,23 m <sup>2</sup>
R+1	Salle d'activités	47,08 m <sup>2</sup>
	<b>Sous-total</b>	<b>229,31 m<sup>2</sup></b>
RdC	<b>Zone technique</b>	
	Stockage local poussettes et casiers	13,55 m <sup>2</sup>
	Sanitaires	16,76 m <sup>2</sup>
	Local technique (TGBT)	2,66 m <sup>2</sup>
	Local ménage	3,53 m <sup>2</sup>
	Dégagement	6,70 m <sup>2</sup>
R+1	Bureau personnel	14,68 m <sup>2</sup>
	Stockage technique - réserves	4,18 m <sup>2</sup>
	Stockage médiathèque - matériel d'animation/mobilier	7,36 m <sup>2</sup>
	Salle repos/Cuisine	12,54 m <sup>2</sup>
	Sanitaires enfant	2,17 m <sup>2</sup>
	Dégagement / Distribution verticale	16,38 m <sup>2</sup>
	<b>Sous-total</b>	<b>100,51 m<sup>2</sup></b>
	<b>Total RdC :</b>	<b>329,82 m<sup>2</sup></b>

## 2.Espaces extérieurs

Ext.	<b>Espaces extérieurs</b>	
	Parvis d'entrée	12,60 m <sup>2</sup>
	Terrasse extérieure Médiathèque (RDC - R+1)	93,10 m <sup>2</sup>
	<b>Total Espaces extérieurs :</b>	<b>105,70 m<sup>2</sup></b>

R+1	<b>Toiture terrasse</b>	
	Zone photovoltaïque	115,60 m <sup>2</sup>
	Terrasse technique	60,48 m <sup>2</sup>
	Toiture terrasse non accessible	20,10 m <sup>2</sup>
	<b>Total R+1 :</b>	<b>196,18 m<sup>2</sup></b>

Identification des zones calmes et dynamiques dans les espaces de la médiathèque



le 16/10/2025

Application n° 004 7 46212.com

99\_DE-066-2166 01563-20251016-DEL\_25\_99-D

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°1.4 - 25.100**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEEL66 DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE +**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 10.10.2025

Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

- La délibération n°1.4-24.99 du 12 novembre 2024, par laquelle avait été approuvée la convention entre le SYDEEL66 et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie pour une durée de trois années.

- La délibération n°1.4-22-86 du 29 novembre 2022, par laquelle avait été approuvée la convention Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) avec le SYDEEL66 à compter du 1er décembre 2022 pour un montant de 915 € par an et pour cinq années.

M. le Maire informe l'Assemblée que le SYDEEL 66 propose un nouveau dispositif de Conseil en Energie Partagé + (CEP+), permettant :

- Une analyse en temps réel des consommations énergétiques ;
- L'optimisation des contrats énergétiques ;
- La mise en place d'alerte en cas de dérive de consommations ;
- La fourniture de capteurs de relevé de qualité de l'air et de température pour les écoles ;
- Le suivi des consommations dans le cadre du Décret Tertiaire ;
- La réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments.

Ce dispositif se veut plus efficace dans l'analyse des données de consommations, d'optimisation et de suivi de la qualité de l'air. Cela correspond parfaitement à la volonté de la commune de réaliser un audit de la totalité de ses bâtiments dans le cadre d'une planification pluriannuelle d'entretien, de valorisation et d'optimisation de son parc immobilier.

La prestation du SYDEEL donne lieu à une contribution communale de 40 € / an / contrats électriques (hors éclairage public) qui sont au nombre de 20, soit un total de 800 € par an et 2400 € sur la durée du CEP+.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Annule, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la délibération n°1.4-22-86 du 29 novembre 2022, par laquelle avait été approuvée la convention Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) avec le SYDEEL66 ;

- Approuve le projet de convention entre le SYDEEL 66 et la commune pour le conseil en énergie partagé + pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du semestre suivant la date de signature, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente.

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025

Le Maire



Délibération affichée du 20.10.2025  
AU

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE +



Entre :

La commune de **SOREDE**, représentée par son Maire, **Yves PORTEIX..**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après désignée « **la Collectivité** »,

et

Le SYDEEL 66 (Syndicat départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan) représenté par son Président, Monsieur Jean MAURY, dûment habilité à la signature de cette convention en vertu de la délibération du comité syndical du 14 septembre 2020 de la commission transition énergétique du 07 Mars 2025 et du comité du 09 avril 2025.

ci-après désigné : « **le SYDEEL66** »,

### Préambule :

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les collectivités petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

C'est dans ce contexte que le SYDEEL 66 propose aux communes des Pyrénées-Orientales de mettre en place un service de Conseil en Énergie Partagé+ (CEP+). Les communes qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques. L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,). Plusieurs communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier du Conseil en Energie Partagé+ (CEP+) développé par le SYDEEL66.

Cette nouvelle formule du CEP permettra un service plus efficace dans l'analyse des données de consommations, d'optimisation et de suivi de la qualité de l'air.








Elle a également pour objectif de formaliser et de faciliter les relations de travail entre le SYDEEL66 et la Collectivité dans le cadre de la mise en place du service CEP.

## Article 2 : DESCRIPTION DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE + (CEP+)

Aujourd'hui, de nombreux systèmes permettent d'économiser l'énergie. Cette recherche de l'efficacité énergétique est créatrice d'économies financières et permet aussi de protéger l'environnement. La comptabilité énergétique donne aux agents communaux et aux élus, les moyens d'analyser les dépenses en énergie de la Collectivité et permet ainsi de mieux maîtriser ces dépenses.

Le Conseil Energie Partagé + est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la Collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Il propose à la Collectivité adhérente au service :

-  Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;
-  L'accès de la Collectivité à une plateforme de monitoring énergétique personnalisée ;
-  La réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Collectivité ;
-  Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques ;
-  Des mesures planifiées de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les bâtiments conforme à la réglementation ;
-  L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;
-  L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.





Les prestations concernent le patrimoine communal existant (bâti et éclairage public), en construction, ou en projet et porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Collectivité : combustibles, électricité, carburants.

## Article 3 : METHODOLOGIE DU CEP+

Le Conseil en Energie Partagé +, proposé sur une durée de 3 ans, se déroule en deux phases principales qui se suivent chronologiquement :

### **PHASE N°1 : ANALYSE ET PRÉCONISATIONS DANS LE CADRE D'UN BILAN D'ORIENTATION ÉNERGÉTIQUE GLOBAL DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ**

Cette première phase est l'objet de la première année de convention CEP+. Le bilan d'orientation énergétique permet :

-  De disposer d'une vue globale sur trois années des consommations énergétiques de la Collectivité ;
-  D'obtenir des ratios de consommation qui illustrent les performances énergétiques pour chaque type d'équipement et chaque énergie, et les anomalies éventuelles de consommation d'énergies;
-  De vérifier l'adéquation des contrats de fourniture d'énergie à la situation d'usage ;
-  De mettre en évidence des dérives (liées à la vétusté du matériel, comportement des utilisateurs, etc..) ou des progrès réalisés.

La mise en œuvre du bilan d'orientation énergétique est composée des étapes suivantes :

**a. 1ÈRE ÉTAPE: BILAN DE L'ANALYSE DES DONNÉES**

Cette première étape consiste à :

- L'analyse des factures des trois dernières années de consommations énergétiques et de dépenses énergétiques ;
- La vérification des factures ;
- L'identification du patrimoine le plus énergivore ;
- L'optimisation des contrats supérieurs à 36 kVA.
- La fourniture de capteurs de qualité de l'air dans les bâtiments scolaires. Cela permettra à la Collectivité de répondre au décret de réglementation de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI).

Les trois dernières années complètes de données seront collectées (factures d'énergie fournies par la Collectivité ou autorisation d'accès auprès des fournisseurs d'énergies).

**b. 2ÈME ÉTAPE: AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

À la suite du bilan, un audit énergétique du patrimoine ciblé sera réalisé par le Conseiller. Cet audit permet :

- La réalisation d'un état des lieux du patrimoine à la suite d'une visite sur site qui permet de se rendre compte
  - o De la vétusté des installations et des bâtiments (équipements de production de chaleur, éclairage, isolation...),
  - o De leur mode d'utilisation (comportement des utilisateurs) ;
  - o De leur potentiel à utiliser des énergies renouvelables.
- Une proposition de préconisations d'amélioration énergétiques chiffrés et argumentés ainsi que de scénarii de travaux.

**c. 3ÈME ÉTAPE: UN RAPPORT ÉCRIT À DESTINATION DE CHAQUE COMMUNE ET RENDU ORAL**

Un travail d'analyse critique de l'ensemble des informations collectées donnera lieu à la rédaction d'un rapport.

Il permettra à chaque collectivité concernée de disposer d'une vue globale et par bâtiment de ses consommations énergétiques ainsi que de préconisations techniques à suivre pour réduire ces consommations.

Une réunion de restitution pour chaque commune sera mise en place par le Conseiller à destination des élus et des responsables de service.

Cette première phase doit permettre à chaque collectivité de rédiger, avec le Conseiller en Energie Partagé, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des préconisations.

Le Conseiller proposera alors différentes rencontres avec la collectivité afin de valider l'application des actions préconisées.

## **PHASE N° 2 : SUIVI, ACCOMPAGNEMENT ET ANALYSE**

Cette seconde phase est mise en œuvre sur les 2 années qui suivent la restitution du Bilan d'orientation énergétique.

Cette phase est constituée des actions suivantes :

### **a. L'ACCOMPAGNEMENT DES PRÉCONISATIONS**

Le Conseiller en Energie Partagé accompagnera la Collectivité par une aide opérationnelle. Elle se traduira par un travail de concert avec le personnel et/ou le prestataire de la Collectivité pour les préconisations techniques qui ne nécessitent pas d'investissement.

Pour les préconisations avec investissement, le Conseiller en Energie Partagé pourra aider la Collectivité :

- Dans la rédaction de programmes de travaux ;
- Dans les prises de contacts avec les prestataires ;
- Accompagner et conseiller la Collectivité tout au long de la phase projet et travaux.

Il est à noter que le Conseiller en Energie Partagé n'a pas pour mission de faire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et encore moins de la maîtrise d'œuvre, pour les projets des collectivités. Cette prestation peut en effet être externalisée auprès de professionnels du champ concurrentiel.

### **b. CONTINUITÉ DE LA SAISIE ET DE L'ANALYSE DES CONSOMMATIONS**

En parallèle à cet accompagnement, le Conseiller en Energie Partagé poursuivra l'analyse des consommations et des dépenses sur les deux années couvrant sa mission, à la fois pour :

- assurer une continuité dans l'analyse des données (consommations, coûts, QAI,...) ;
- prévenir d'éventuelles dérives dans les consommations ;
- évaluer l'impact de la mise en place des préconisations.

### **c. ANALYSE ET ÉVALUATION**

Chaque année, le Conseiller en Energie Partagé rédigera un rapport écrit par collectivité afin d'avoir une vision globale des consommations, et d'évaluer l'impact de l'accompagnement réalisé.

Une restitution orale du rapport de mission à destination des élus sera proposée à la Collectivité.

### **d. MISSIONS ANNEXES**

#### **Valorisation des certificats d'économies d'énergie**

A l'issu du diagnostic, les travaux préconisés sur les bâtiments étudiés sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie. Compte tenu de la lourdeur de montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre, le SYDEEL66 **peut** se charger du montage des dossiers, suite à un transfert de l'intégralité des certificats d'économie d'énergie de la Collectivité au Syndicat.

**Cette mission fera l'objet d'une convention spécifique de mise en place du dispositif de Certificats d'Economie d'Energie.**

## Accompagnement technique au Décret Eco Energie Tertiaire (ou Décret Tertiaire)

Le décret tertiaire s'inspire de la loi ELAN et ambitionne des réductions progressives de consommations d'énergie finale jusqu'en 2050. A chaque nouvelle décennie 2030, 2040 et 2050, un objectif en valeur absolue ou relative devra être atteint par les collectivités obligées.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation Eco énergie tertiaire, le SYDEEL66 pourra par délégation renseigner les données suivantes sur la plateforme OPERAT :

- ✓ Données techniques bâtementaires des sites soumis
- ✓ Consommations énergétiques

**Un mandat permettant à la Collectivité de déléguer au SYDEEL66 la saisie de données sur la plateforme OPERAT sera impératif.**

## Accompagnement au Décret BACS

Les « **BACS** » pour « **Building Automation and Control System** » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de piloter les installations techniques du bâtiment (chauffage, climatisation, ECS, éclairage etc.). **Cela correspond à un système de GTB (Gestion Technique de Bâtiment).**

**Le décret BACS mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2021 impose l'installation de BACS dans les bâtiments tertiaires** équipés d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, **d'une puissance nominale utile supérieure à 70 kW.**

Pour répondre aux besoins engendrés par l'obligation du décret BACS, le SYDEEL66 pourra vous accompagner dans l'identification des bâtiments assujettis au Décret.

## Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

- La Collectivité désigne un des membres de son conseil en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. Compte tenu de ces éléments, la Collectivité désigne pour "Réfèrent Énergie" :

M/Mme/Mlle : .....

Tel : ..... Mail :

.....

- En complément, la Collectivité peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle : .....

Fonction .....

Tel : ..... Mail :

.....

Pour un bon fonctionnement de ce service, la Collectivité s'engage à :







- Mettre à disposition du SYDEEL66 les bilans financiers, les factures énergétiques des trois dernières années, les plans des bâtiments et les contrats d'exploitation afin

d'élaborer le bilan d'orientation énergétique ;

- Fournir toutes les factures énergétiques **au fur et à mesure** pour le suivi de la facturation et la réalisation des bilans périodiques (concerne les factures non dématérialisables comme les combustibles et carburants) ;
- **Inform**er le SYDEEL66 de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement, ainsi que de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- **Assurer la pose des capteurs communicants avec l'appui du SYDEEL66**
- **Donne mandat au Sydeel66 auprès de ces différents fournisseurs d'énergie et de fluides afin d'agir en son nom et pour son compte (voir mandats annexés à la présente convention)**

## Article 5 : ENGAGEMENTS DU SYDEEL 66

Le SYDEEL 66 s'engage à :

-  Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
-  Traiter les informations communiquées dans les meilleurs délais et informer la commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des factures,
-  Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
-  Examiner, à la demande de la Collectivité, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière ;
-  Programmer des rencontres qui auront pour objectifs le suivi de la mise en place des actions et leur déroulement et la mise à jour du plan d'actions ;
-  Rétrocéder les capteurs à la commune à l'issue de la présente.

Le SYDEEL66 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

## Article 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Collectivité garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

## Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> jour du semestre suivant la date de signature de la présente convention. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toute prolongation de la présente fera l'objet d'un avenant pour une nouvelle période de 3 ans.

## Article 8 : LES PARTENAIRES

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique au SYDEEL66 pour le bon déroulement de la mission.

## Article 9 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le montant de la contribution communale a été fixé par le Comité syndical du SYDEEL 66 soit de **40€/an/Pdl électrique**. L'ensemble des points de livraison électriques de la collectivité seront intégrées au coût.

Ce coût comprend l'ensemble des missions de service, soit :

- Intégration et analyse des données énergétiques à la plateforme de monitoring le long de la durée du CEP+ ;
- Fourniture de capteurs communicants dans les écoles ;
- Réalisation des audits énergétiques dans la limite de 6 bâtiments sur la durée du CEP. Toute étude supplémentaire sera facturée à hauteur de 500€/bâtiment en complément du coût par point de livraison.

Le montant de la cotisation sera actualisé à la date anniversaire de la prise d'effet de la présente en fonction du nombre de contrat de fourniture d'électricité en gestion.

La commune se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SYDEEL66.

Fait à Perpignan, le .....

Pour la Collectivité  
Le Maire

Pour le SYDEEL66  
Le Président

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°2.1 - 25.101**

**OBJET : APPROBATION DE LA 4<sup>EME</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA  
COMMUNE DE SOREDE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sorède a été approuvé le 25 avril 2013. Depuis cette date, il a fait l'objet de plusieurs évolutions (modifications et révisions allégées). Par arrêté n°6.1 – 25.17 du 21 janvier 2025, le Maire a prescrit la 4ème modification du PLU, puis par arrêté n°6.1 – 25.101 du 16 avril 2025, il a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à ce projet. Qui a duré 1 mois du 12 mai à 12 juin.

M. le Maire rappelle également que ce projet a été soumis aux débats de la commission communale d'urbanisme 5 fois (les 7/12/2023, 24/07/2024, 08/11/2024, 5/12/2024 et 23/01/2025).

La procédure de modification n°4 a été engagée car elle :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- Ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé la dispense d'évaluation environnementale (décision du 10/03/2025).

L'enquête s'est déroulée du 12 mai au 12 juin 2025, sous la conduite de M. Lazare PASQUET, désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier. Le dossier a été mis à disposition en mairie et sur le site internet communal, et quatre

permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Il a constaté que :

- Les objectifs poursuivis par la modification n°4 sont clairs et cohérents avec les besoins communaux.
  - Les observations formulées par les PPA ont été intégrées.
  - La commune a renforcé l'OAP pour assurer une meilleure cohérence urbaine et une mixité sociale (avec un objectif de 20 % de logements locatifs sociaux et 15 % en accession aidée).
- Le commissaire enquêteur a rendu un avis FAVORABLE.

Les objectifs de la modification, qui ne remet pas en cause les grandes orientations du PADD, vise à :

- Améliorer l'intégration architecturale
- Optimiser le fonctionnement urbain
- Renforcer la protection du patrimoine
- Créer une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) en zone UB
- Préserver les ressources et les sols
- Favoriser les énergies renouvelables
- Ajustements techniques :

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un Avis favorable dans l'ensemble, avec intégration de leurs recommandations dans le dossier final (CCACVI, SCoT, UDAP, DDTM, Département...).

La modification n°4 du PLU de Sorède s'inscrit dans une logique de développement durable, de protection du patrimoine et de cohérence avec les orientations supra-communales. Elle ne remet pas en cause le PADD et répond aux besoins de la commune.

Après avoir présenté, dans une annexe qui sera jointe à la présente délibération, les avis des personnes publiques associées et les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 25/04/2013,

**Vu** la modification n°1 en date du 10/12/2013

**Vu** la modification simplifiée n°1 en date du 29/10/2015

**Vu** la révision allégée n°1 du PLU en date du 28/02/2017

**Vu** le projet de modification n°2 du PLU en date du 28/02/2017,

**Vu** le projet de modification n°3 du PLU en date du 19/04/2022

**Vu** la décision N°E25000009 en date du 6 février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif désignant Monsieur Lazare PASQUET en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** l'arrêté du Maire n°25.17, du 16 avril 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, du 12 mai 2025 au 12 juin 2025,

**Vu** le projet de modification n°4 du PLU et l'exposé de ses motifs,

**Vu** la décision de l'Autorité Environnementale Occitanie en date du 10/03/2025 de ne pas soumettre le projet de modification n°4 du PLU à évaluation environnementale,

**Vu** la notification du projet au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

**Vu** les avis :

- De l'Etat,
- De la DDTM Eau et Risques,
- Du SCOT Littoral Sud
- De la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés,
- Du Département des PO
- De la Chambre d'Agriculture
- De la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées Orientales,
- Du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- De la commune de Palau Del Vidre
- De l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

## COMMUNE DE SOREDE

**Entendu** le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire Enquêteur,  
**Considérant** les articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme,  
**Considérant** que cette procédure de modification n°4 du PLU a été menée conformément au code de l'urbanisme, notamment les articles L153-41 à L153-44  
**Considérant** que cette procédure a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale par la MRAE en date du 10 mars 2025 après examen au cas par cas ;  
**Considérant** que les avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur nécessitent les adaptations mineures précitées du projet de modification n°4 du PLU ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire présentant ces modifications mineures apportées au projet de modification n°4 du PLU ;  
**Considérant** que le projet de modification n°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. MATS, Mme PERIOT, M. GUIMEZANES votant contre**

- Approuve la modification n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique (tableau annexé à la présente),
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du Code de l'urbanisme,
- Précise que le dossier de modification n°4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de SOREDE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025

Le Maire

Délibération affichée du **20.10.2025**  
AU



**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SORÈDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°2.3 - 25.102**

**OBJET : MODIFICATION DU PROJET COMMUNAL MOTIVANT L'EXERCICE DU DROIT PREEMPTION URBAIN  
CONCERNANT LES PARCELLES AI 553-627-628-629 SITUEES 1 ET 2 PLACE DE LA  
REPUBLIQUE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédéric MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2.3-22.37 du 19 avril 2022, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption pour acquérir l'immeuble sis à Sorède, cadastré section AI n°553, 625, 627, 628 et 629, situé 1 et 2 place de la République, d'une superficie totale de 218 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Marthe DEPRADE.

Cette acquisition avait pour objet la réhabilitation de l'immeuble, situé en cœur de village, en continuité avec l'église, en vue de l'aménagement d'un espace culturel et patrimonial, ainsi que la création de logements rénovés, conformément aux orientations du Plan Local de l'Habitat communautaire.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération n° 7.5-25.93 du 11 septembre 2025, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter des subventions pour les travaux d'aménagement des deux caves du rez-de-chaussée de ce bâtiment, situées place de l'Église, afin d'y accueillir un commerce de proximité.

Conformément à l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme, un bien acquis par exercice du droit de préemption peut être affecté à un objet différent de celui initialement prévu, dès lors que ce nouvel objet relève de l'un de ceux mentionnés à l'article L.210-1, renvoyant lui-même aux opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1, incluant notamment le maintien ou l'accueil d'activités économiques.

En l'espèce, l'aménagement des deux caves du rez-de-chaussée de l'immeuble en locaux commerciaux, en cœur de village, s'inscrit pleinement dans le cadre d'une opération d'aménagement visant à organiser le maintien ou l'accueil d'activités économiques.

Cette évolution du projet initial répond également à un objectif d'intérêt général de revitalisation du centre-bourg et de reconquête du commerce de proximité, dans un contexte de raréfaction des offres commerciales au cœur du village.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. MATS, Mme PERIOT, M. GUIMEZANES s'abstenant,**

**Vu les articles L.210-1, L.213-11 et L.300-1 du Code de l'urbanisme,**

- Approuve la modification du projet d'aménagement de l'immeuble sis place de l'Église, initialement destiné à accueillir un espace culturel, patrimonial et des logements rénovés, en y ajoutant l'aménagement des deux caves du rez-de-chaussée en locaux commerciaux ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025



Délibération affichée du 20.10.2025  
AU

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°3.1 - 25.103**

**OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VRD DU  
LOTISSEMENT « LES RESIDENCES ANTOINE »**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société REBUGET de classer dans le domaine public communal de la voirie et les espaces verts du lotissement « Les Résidences Antoine », impasse du Cambre d'Aze. Cette demande a reçu un avis favorable de la part de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CCACVI) concernant la qualité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public. Il est précisé que ces parcelles sont déjà ouvertes à la circulation publique.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** les avis favorables de la CCACVI

- Approuve la cession à titre gratuit de la parcelle AC 323 d'une superficie respective de 1320m<sup>2</sup> servant d'emprise à la voie publique ;
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes complémentaires relatifs à cette cession gratuite ;
- Approuve le classement dans le domaine public des VRD du lotissement « Les Résidences ANTOINE » (plan cadastral annexé à la présente).

Fait à SOREDE le 16 Octobre 2025

Le Maire



Délibération affichée du **20.10.2025**  
AU

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



COMMUNE DE SOREDE

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°3.5 - 25.104**

**OBJET : REGISTRE DES VOIES COMMUNALES MODIFICATION 2025.01**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTREY, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILLI donne son pouvoir à Marc CHARTREY ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3.5-24.104 du 12 Novembre 2024, a été approuvé la modification du registre des voies communales.

**Considérant** le classement dans le domaine public de la rue du Cambre d'Aze d'une longueur de 299 mètres linéaires ;

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de modifier le registre des voies communales comme suit :
- Longueur initiale : **44 053 m**
- Nouvelles voies : Rue du Cambre d'Aze (299 m)
- Nouveau Total de longueur de voiries : **44 352 m**

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025

Le Maire

Yves PORTEIX  
-Orientales-

Délibération affichée du 10.10.2025  
AU

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°3.1 - 25.105**

**OBJET : RETROCESSION DE LA CONCESSION N°1291 APPARTENANT A M. FRANCIS ROSE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Monique ROSE pour la rétrocession de la concession n°1291, pour un caveau en élévation, situé dans le cimetière, porte D, allée principale, n°3 à Sorède, que M. ROSE avait acquis le 29 novembre 2017. Mme ROSE indique avoir dû faire inhumer M. ROSE au columbarium et le caveau est vide. Il l'avait acheté au prix de 686 €. Le prix actuel de la concession est de 648 €, car il n'y a plus de frais d'enregistrement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la rétrocession à la commune de la concession vide, emplacement n°1291, située dans le cimetière D, allée principale, emplacement 3, et le remboursement à Mme ROSE Monique pour la somme de 648 € TTC ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondant à cette rétrocession ;
- Dit que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025

Le Maire



Yves PORTEIX (s)

Délibération affichée du 20/10/2025  
Au

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 14 OCTOBRE 2025  
N°7.8 - 25.106**

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SOLIDARITE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES  
DE LA TAGNAREDE ET DE L'ARANYO**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 10.10.2025  
Date d'affichage : 10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 14 Octobre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Yvette PERIOT, Philippe GUIMEZANES

Absents avec procuration : Delphine COVILI donne son pouvoir à Marc CHARTRER ; Béatrice DELAUNAY donne pouvoir à Yves PORTEIX ; Jean Louis MATS donne son pouvoir à Yvette PERIOT.

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés a voté pour le mandat 2022-2026 des sommes à allouer aux communes membres dans le cadre du fonds de concours solidarité. La commune de Sorède s'est vue ainsi attribuer la somme de 177 063 € et a souhaité demander chaque année 35 500 € pour financer une partie de ces travaux (rue de la Gabarre, ombrières photovoltaïques, rue des chênes et Ecoparc sportif, Moulin Cassanyes). Aujourd'hui il reste 35 148 € à mobiliser.

C'est pourquoi, et conformément à la réglementation qui prévoit que le versement de fonds de concours est soumis à plusieurs critères :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Il doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'affecter la dernière tranche du fonds de concours solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés, pour un montant de 35 148 € sur les travaux d'aménagement des rues de la Tagnarède et de l'Aranyo ;

- Mandate M. le Maire pour communiquer le plan de financement à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés et pour signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait à SOREDE, le 16 Octobre 2025

Le Maire

Yves PORTEIX

Délibération affichée du 20/10/2025  
Au

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)